

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8º Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(23º SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 17 octobre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

- Nomination à des organismes extraparlementaires (p. 4934).
- Loi de finences pour 1987 (première partie). Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4934).

Article 11 (suite) (p. 4934)

- Amendements nos 124 de M. Bussereau et 188 de M. Cointat: MM. Charles Revet, Georges Tranchant, Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances; Alain Juppé, ministre délégué auprés du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget; le président. ~ Retrait.
- Amendement nº 192 de M. Pierret : MM. Christian Goux, le rapporteur général, le ministre. Rejet.
- Amendement nº 189 de M. Cointat: MM. Georges Tranchant, le rapporteur général, le ministre, Rèmy Auchedè. - Retrait.
- Amendements nos 190 de M. Virapoullé et 191 de M. Cointat: MM. Charles Revet, Georges Tranchant, le rapporteur général, le ministre. Retrait de l'amendement no 190; adoption de l'amendement no 191.

Adoption de l'article 11 modifié.

Aprés l'article 11 (p. 4936)

Amendements nºs 193 de M. Cointat et 194 de M. de Montesquiou : MM. Georges Tranchant, Charles Revet, le rapporteur général, le ministre. - Adoption de l'amendement nº 193 rectifié ; l'amendement nº 194 n'a plus d'objet.

Article 12 (p. 4937)

- Amendement nº 196 de M. Pierret : MM. Christian Goux, le rapporteur général, le ministre. Rejet.
- Amendement no 198 de M. Pierret: MM. Christian Goux, le rapporteur général, le ministre. Rejet.
- Amendement nº 206 de M. Alphandéry : MM. Edmond Alphandéry, le rapporteur général, le ministre. Adoption.
- Amendement nº 195 de M. Pierret : MM. Christian Goux, le rapporteur général, le ministre. Rejet par scrutin.

M. le président.

- Amendement nº 271 de M. Rigout : MM. Jean Jarosz, le rapporteur général, le ministre. Rejet.
- Adoption de l'article 12 modifié.

Article 13 (p. 4940)

- Amendement no 272 de M. Auchedé: MM. Rémy Auchedé, le rapporteur général, le ministre, Edmond Alphandéry. - Rejet.
- Amendement nº 208 de M. Cointat : MM. Georges Tranchant, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

- Amendement nº 210 de M. Cointat, avec le sousamendement nº 283 de M. Revet, et amendement nº 127 de M. Bussereau: MM. Georges Tranchant, Charles Revet; l'amendement nº 127 n'est pas soutenu; MM. le rapporteur général, le ministre. - Retrait de l'amendement nº 210; le sous-amendement nº 283 n'a plus d'objet.
- Amendement nº 273 de M. Rigout : MM. Jean Jarosz, le rapporteur général, le ministre. Rejet.

Adoption de l'article 13.

Après l'article 2 (amendements précédemment réservés) (p. 4943)

Les amendements précédemment réservés nºs 219, 162, 218 et 156 sor.t, à nouveau, réservés jusqu'aprés l'examen de l'article 20.

Après l'article 13 (p. 4943)

Amendement nº 40 rectifié de M. Leroy: MM. Rémy Auchedé, le rapporteur général, le ministre, Christian Pierret. - Rejet par scrutin.

Rappel au réglement (p. 4944)

MM. Paul Chomat, le président, Michel d'Ornano, président de la commission des finances.

Article 14 (p. 4945)

- MM. Remy Auchede, Jacques Roger-Machart, Jacques Guyard, Вгипо Durieux, le rapporteur général, le ministre.
- Amendement nº 41 de M. Chomat : MM. Paul Chomat, le rapporteur général, le ministre. Rejet.
- Amendement nº 42 de M. Chomat : MM. Rêmy Auchedé, le rapporteur général, le ministre. Rejet.
- Amendement nº 43 de M. Chomat: Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur général, le ministre. Rejet par scrutin.

Suspension et reprise de séance (p. 4949)

- Amendement nº 44 de M. Chomat: Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur général, le ministre, Christian Pierret. Rejet.
- Amendement nº 45 de M. Chomat: MM. Paul Chomat, le rapporteur général, le ministre, Christian Pierret. Rejet.
- Amendements nº 216 de M. Gantier et 282 du Gouvernement: l'amendement nº 3216 n'est pas soutenu; MM. le ministre, le rapporteur général, Christian Pierret. Adoption de l'amendement nº 282.
- Amendement nº 119 de M. Schenardi : MM. Pascal Arrighi, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.
- Amendement nº 46 de M. Chomat : MM. Paul Chomat, le rapporteur général, le ministre. Rejet.
- Amendement nº 47 de M. Chomat: Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur général, le ministre. Rejet.
- Amendement nº 52 de M. Chomat: Mme Muguette Jacquaint, MM, le rapporteur général, le ministre. Rejet.

Amendement nº 53 de M. Chomat : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 14 modifié.

Après l'article 14 (p. 4954)

Amendement nº 118 de M. Royer: MM. Jean Royer, le rapporteur général, le ministre, Christian Pierret. ~ Rejet par scrutin.

Article 15 (p. 4955)

Amendement nº 220 de M. Gantier: MM. Maurice Ligot, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement nº 57 de M. Chomat: MM. Rémy Auchedé, le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 15.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Ordre du jour (p. 4956).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL, vice-président

M. le président. La séance est ouverte. La séance est ouverte à neuf heures trente.

1

NOMINATION A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'informe l'Assemblée de la publication au Journal officiel de la nomination de ses représentants au sein de quatre organismes extraparlementaires.

2

LOI DE FINANCES POUR 1987

PREMIERE PARTIE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1987 (nººs 363, 395).

Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée à l'amendement nº 124 à l'article 11.

Article 11 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 11 :

« Art. 11. - I. - Il est inséré dans le code général des

impôts un article 68 F ainsi rédigé :

« Art. 68 F. - 1. Un régime transitoire d'imposition s'applique aux exploitants agricoles qui ne sont pas déjà soumis à un régime réel d'imposition et qui exercent à titre individuel lorsque la moyenne de leurs recettes mesurée dans les conditions prévues à l'article 69 est comprise entre 500 000 francs et 750 000 rrancs.

« Les agriculteurs soumis au régime du forsait peuvent opter pour l'application de ce régime. L'option doit être sormulée avant le les mai de l'année au titre de laquelle elle s'applique.

« Ce régime s'applique pendant une durée de cinq ans.

« 2. En cas de dépassement de la limite mentionnée au premier alinéa du 1, les intéressés sont soumis de plein droit au régime d'imposition d'après le bénéfice réel à compter de la première année suivant la période biennale considérée. »

« II. - Il est inséré dans le code général des impôts un article 68 G ainsi rédigé :

« Art. 68 G. - L'exercice d'imposition coïncide avec l'année civile pour l'application du régime prévu à l'article 68 F.

« Le bénéfice imposable des exploitants soumis à ce régime d'imposition est calculé selon les principes applicables aux entreprises industrielles et commerciales. Toutefois, pour déterminer le résultat d'exploitation, il n'est tenu compte que des recettes encaissées et des dépenses payées au cours de l'exercice et il n'est pas constitué de provisions. »

« III. - Au a du II de l'article 69 du même code, insérer les mots "ou du régime transitoire". »

Je suis saisi de deux amendements, nos 124 et 188, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement nº 124 présenté par M. Bussereau et M. Branger est ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article II, insérer l'alinéa suivant :

« Les groupements agricoles d'exploitation en commun relevant du forfait ont la possibilité d'exercer une option pour le régime transitoire. »

L'amendement nº 188 présenté par MM. Cointat, Alphandèry, Auberger, Mayoud, Goasduff, Proriol, Lauga, Revet, Miossec et Mathieu est ainsi rédigé:

- « I. Compléter le paragraphe I de l'article II par l'alinéa suivant :
- « 3. Les groupements visés à l'article 71 du code général des impôts peuvent, dans les mêmes conditions, opter pour le régime transitoire, sous réserve qu'à la date d'effet de l'option aucun des associés n'ait été à titre individuel soumis à ce régime transitoire. »
 - « II. Compléter cet article par le paragraphe suivant :
- « Les dépenses découlant du 3 du paragraphe 1 du présent article seront couvertes par une augmentation à due concurrence des taxes et droits sur les alcools importés des pays tiers. »

La parole est à M. Charles Revet, pour soutenir l'amendement nº 124.

M. Charles Revat. Monsieur le ministre chargé du budget, mes chers collègues, M. Bussereau a déposé cet amendement afin d'étendre aux groupements agricoles d'exploitation en commun le bénéfice du régime transitoire d'imposition.

Vous le savez, il existe différents types de G.A.E.C. Certains regroupent des exploitants de provenances diverses et d'autres, bien souvent, un père et son sils, solution qui ne modifie pas le chiffre d'affaires de l'entreprise mais qui transforme son statut pour permettre une transmission plus facile entre le père et le sils. A partir du moment où l'on crée ce régime pour les exploitants agricole qui exercent leur activité à titre individuel, il convient, pour le moins, de l'etendre à ce type de G.A.E.C.

- M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant, pour soutenir l'amendement no 188.
- M. Georges Trenchent. M. Cointat m'a demandé de défendre à sa place ses amendements.

Le projet de loi limite l'application du régime transitoire aux exploitants agricoles qui exercent leur activité à titre individuel.

Compte tenu des caractéristiques particulières des G.A.E.C., il est proposé d'autoriser ceux d'entre eux qui relèvent de plein droit du régime du forfait d'exercer une option pour le régime transitoire d'imposition.

Dans la mesure où le régime transitoire s'applique pendant une durée maximale de cinq ans, et afin d'éviter qu'au sein d'un même groupement des exploitants puissent être soumis à des régimes d'imposition différents, il est proposé de limiter l'option aux G.A.E.C. dont aucun associé n'aura été préalablement soumis à titre individuel au règime transitoire.

- M. le préaident. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur les amendements nos 124 et 188.
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Ces amendements, demandés par les organisations professionnelles, visent à étendre aux G.A.E.C. le régime transitoire pour faciliter la formation, que nous considérons tous comme nécessaire, des exploitants agricoles à la tenue d'une comptabilité.

J'ai eu l'occasion de donner mon sentiment en commission sur le coût de certains centres de gestion et d'associations agréés, qui nous semble disproportionné par rapport à ceux des centres situés en milieu urbain. C'est un autre problème, mais je tenais à le souligner à l'intention de M. Revet.

Les exploitants agricoles membres d'un G.A.E.C. n'unt personnellement aucune obligation comptable, puisque toutes les opérations sont comptabilisées par le groupement qui a l'obligation de détenir une comptabilité selon les principes comptables.

Pratiquement, si les G.A.E.C. étaient soumis au régime transitoire, ils seraient contraints de procéder au retraitement comptable de leurs résultats, ce qui augmenterait leurs charges en raison du coût des opérations comptables.

Aucun des objectifs assignés à ce régime transitoire, c'està-dire commencer à former les agriculteurs à la tenue d'une comptabilité et limiter sensiblement le coût de celle-ci, ne seraient atteints s'agissant des G.A.E.C.

Il y a donc deux problèmes, celui de la formation nécessaire des agriculteurs et celui des G.A.E.C.

La commission n'a pas examiné l'amendement nº 188. A titre personnel, je souhaiterais que M. Revet, qui est cosignataire, veuille bien, après avoir entendu les explications du Gouvernement, le retirer.

Quant à l'amendement nº 124 de MM. Bussereau et Branger, je dois dire que je n'ai pas entendu beaucoup d'arguments en sa faveur. J'aurais aimé que ses auteurs nous donnent davantage d'explications. La commission n'a pas examiné cet antendement, mais je pense que ma réponse à M. Revet est également valable pour lui.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des sinances et de la privatisation, chargé du budget. Je répondrai la même chose à M. Revet et à M. Tranchant. Le régime transitoire n'a pas pour but d'accorder aux agriculteurs des allégements fiscaux, mais des simplifications fiscales.
 - M. Charles Ravet. Exactement !

M. le ministre chargé du budget. L'objectif est une simplification dans la tenue de la comptabilité.

Or, comme vient de le rappeler M. le rapporteur général, les G.A.E.C. sont déjà assujettis à la tenue d'une comptabilité détaillée. Je ne vois pas du tout quel progrès apporterait le système proposé par les amendements. Je craindrais même qu'il ne soit source de complications supplèmentaires dans la mesure où certaines écritures devraient être retraitées alors qu'elles l'ont déjà été par les G.A.E.C.

Voilà pourquoi, tout en comprenant parfaitement le souci qui inspire les auteurs de ces amendements, et aprés en avoir d'ailleurs parlé avec M. Cointat, qui, je crois, est cosignataire de l'un deux, je souhaiterais vivement qu'ils puissent être retirés.

- M. Georges Tranchant. Je retire l'amendement no 188.
- M. le président. Retirez-vous également l'amendement n° 124, monsieur Revet ?
- M. Charles Revet. Oui, monsieur le président, mais je voudrais ajouter...
- M. le président. Non, monsieur Revet, vous ne pouvez reprendre la parole sur les amendements, sauf pour parler contre, ce qui n'est pas le cas. Nous sommes dans la dernière ligne droite de la discussion. Le tout est de savoir si elle se terminera cette nuit à une heure raisonnable ou demain à cinq ou six heures du matin. Et je suppose que tout le monde souhaite qu'elle s'achève dans des conditions convenables

Les amendements nos 124 et 188 sont retirés.

- MM. Pierret, Goux, Balligand, Nallet et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, nº 192, ainsi rédigé:
 - « Aprés le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article II, insérer l'alinéa suivant :
 - « Les exploitants agricoles placés sous ce régime d'imposition doivent faire une déclaration de consistance au service des impôts dont dépend chacune de leurs exploitations, de leurs créances, de leurs dettes, de leurs stocks. »

La parole est à M. Christian Goux.

- M. Christian Goux. La gestion des exploitations agricoles est une affaire plus complexe qu'il n'y paraît. Les agriculteurs ne sont pas toujours très familiarisés avec les problèmes des stocks. Cet amendement a pour but de demander aux agriculteurs de faire une déclaration de consistance au service des impôts dont dépend chacune de leurs exploitations, de leurs créances, de leurs dettes et de leurs stocks. Ainsi, étant obligés de faire cette déclaration, ils seront mieux à même de connaître les comptes de leur exploitation.
- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Cet amendement n'est pas conforme à la logique du régime de transition qui se caractèrise par une comptabilité simplifiée. La commission l'a rejeté.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le ministre chargé du budget. Hier soir, j'ai eu l'occasion de dire qu'on ne peut pas vouloir quelque chose et son contraire. Ou bien on simplifie ou bien on ne simplifie pas, et je crois qu'assujettir les agriculteurs qui bénéficieraient du régime transitoire à une déclaration de stocks qui, par ailleurs, n'aurait pas d'incidence fiscale, serait une complication inutile.

Je demande donc le rejet de l'amendement.

- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 192. (L'amendement n'est pas adapté.)
- M. le président. MM. Cointat, Alphandéry, Auherger, Mayoud, Goasduff, Proriol, Lauga, Revet, Miossec et Mathieu ont présenté un amendement, n° 189, ainsi rédigé:
 - « Compléter l'article 11 par les paragraphes suivants :
 - « IV. Dans le premier alinea du 4 his de l'article 158 du code général des impôts, après les mots : " régime réel d'imposition", sont insérés les mots : " ou sous le régime prévu à l'article 68 F".
 - « V. Les dépenses découlant du paragraphe IV du présent article seront couvertes par une augmentation à due concurrence des taxes et droits sur les alcools importés des pays tiers autres que ceux de la Communauté économique européenne ».

La parole est M. Georges Tranchant, pour soutenir cet amendement.

M. Georges Tranchent. L'article 68 F du code général des impôts a prévu un régime transitoire et simplifié pour l'imposition des petits et moyens agriculteurs qui sortent du forfait. Les principes de ce régime et les obligations qui lui sont attachées ne différent pas fondamentalement de ceux qui découlent des modes réels d'imposition. L'article 68 G précise d'ailleurs que, dans ce régime transitoire, le bénéfice imposable « est calculé selon les principes applicables aux entreprises industrielles et commerciales ».

Pour ces raisons, il paraît normal que les agriculteurs imposés dans ces conditions puissent bénéficier des avantages fiscaux réservés aux exploitants soumis au bénéfice réel qui adhèrent à un centre de gestion agrée.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Les exploitants relevant du régime de transition ne seront tenus de comptabiliser ni les créances, ni les dettes, ni les stocks. Nous nous sommes longuement expliqués sur ce point en commission, trouvant d'ailleurs qu'il y a là quelque chose d'assez péjoratif. Ils n'auraient donc pas à tenir de bilan. Dans ces conditions, ce que j'ai appelé les conséquence favorables résultant de l'adhésion à un centre ou à une association de gestion agréés ne devraient pas concerner les agriculteurs placés dans le régime de transition.
- Si M. Tranchant, après avoir entendu le ministre, pouvait retirer son amendement, je lui en serais très reconnaissant.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le ministre chargé du budget. Là encore, quelle que soit la volonté du Gouvernement d'alléger et de simplifier la fiscalité agricole, il faut un minimum de logique et de cohérence.

L'abattement de 20 p. 100 a pour objet d'inciter les agriculteurs, comme d'ailleurs les autres catégories socioprofessionnelles, professions libérales, artisans et commerçants, qui en bénéficient, à passer à un système de comptabilité réelle qui permette une bonne connaissance de leurs revenus et de la gestion de leur entreprise, non sculement pour le fise, mais également pour eux-mêmes.

Là nous avons un système transitoire qui réduit à très peu de chose les obligations comptables. Je ne crois donc pas qu'il puisse se cumuler avec l'abattement de 20 p. 100. Dans ces conditions, il serait bon, s'il en était d'accord, que

M. Tranchant retire cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchedé, contre l'amendement.

M. Rémy Auchedé. Nous sommes opposés au gage prévu par cet amendement, et j'interviens pour soutenir un certain nombre de propositions que nous avions faites sur des amendements similaires.

Nous pensons que ces amendements nos 188, 189 et 190 apportent une reponse positive pour les groupements d'exploitation en commun. Je crois en effet qu'aucune justification sérieuse n'existe pour les exclure du bénéfice de cette disposition.

Sur cet article, nous avions déposé un autre amendement qui a été jugé irrecevable à cause du gage. Nous souhaitons compléter l'article 8 du code général des impôts par une disposition permettant aux associés d'exploitation agricole à responsabilité limitée d'être soumis à l'impôt sur les personnes physiques.

Le groupe communiste avait manifesté de grandes réserves sur la portée de la loi relative aux exploitations agricoles à responsabilité limitée. L'expérience commence à montrer que nous avions vu juste.

La loi de finances pour 1986 a encore aggravé l'inefficacité de ce texte en soumettant les E.A.R.L. constituées en dehors de certains critères familiaux à l'impôt sur les sociétés.

Cette disposition entrave le développement des E.A.R.L. en dehors de la famille car, outre le taux d'imposition, le changement de régime entraine la régularisation des droits d'apports.

Nous proposons donc que l'associé d'une E.A.R.L. soit soumis à l'impôt sur les personnes physiques.

Dans un budget où les entreprises bénéficient de largesses fiscales considérables, où les fortunes se voient exonérées d'impôt, les agriculteurs qui s'associent dans des E.A.R.L. pour conserver leur outil de travail ne comprendraient pas que cette mesure demandée surtout par les jeunes, soit refusée.

- M. le président. Maintenez-vous l'amendement, monsieur Tranchant?
- M. Georges Tranchent. Je le retire, monsieur le président.
 - M. le président. L'amendement nº 189 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, nos 190 et 191, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement nº 190 présenté par MM. Virapoullé, Beaumont, Couepel, Desanlis, Dousset, Marty, Mayoud, de Montesquiou, Revet, Vuibert, Farran et Carré est ainsi rédigé:

« Compléter l'article 11 par le paragraphe suivant :

« IV. - Ces dispositions prennent effet à compter du ler janvier 1987. »

L'amendement no 191 présenté par MM. Cointat, Alphandéry, Auberger, Mayoud, Goasduff, Proriol, Lauga, Revet, Miossec et Mathieu est ainsi rédigé :

« Complèter l'article 11 par le paragraphe suivant :

« IV. - Les dispositions du présent article sont applicables à partir des revenus de 1987. »

La parole est à M. Charles Revet, pour soutenir l'amendement n° 190.

M. Charles Revet. Cet amendement tend à reporter d'un an l'application des dispositions de l'article 11 du projet de loi qui institue un régime transitoire.

En effet, il semble que toute la réglementation de mise en place ne soit pas sortie et que l'application au ler janvier 1986 pose quelques problèmes.

Nous sommes favorables, ear cela nous semble positif, à la mise en place de ce régime transitoire, mais il semble souhaitable de reporter son application d'un an.

- M. le préaident. La parole est à M. Georges Tranchant, pour soutenir l'amendement nº 191.
- M. Georges Tranchant. Je partage l'avis de M. Revet. Il nous paraît souhaitable, en effet, de laisser un peu de temps pour cette adaptation. Cet amendement nº 191 a le même objet que le précédent : il tend à reporter d'un an l'application des dispositions de l'article 11.
- M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?
- M. Robert-André Vivlen, rapporteur général. l'ai une préférence pour l'amendement nº 191 sur le plan rédactionnel, mais l'inspiration de l'amendement nº 190 me semble très voisine.
- Si l'amendement nº 191 est adopté, la mise en œuvre du régime de transition ne s'appliquerait qu'à partir des revenus de 1987, ce qui témoigne d'une volonté de prudence qui, alliée à la volonté de réforme qui anime les auteurs de ces amendements, est souvent un bon moyen de réussite.

C'est à titre personnel que j'émets un avis favorable et je souhaiterais que M. le ministre puisse ajouter son approbation à la mienne.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le minietre chargé du budget. Je veux souligner le climat de très bonne compréhension qui s'est instauré entre le Gouvernement et sa majorité sur ces questions agricoles. Je suis donc tout à fait prêt à accepter la mesure qui nous est proposée, dans la meilleure rédaction possible.
- M. le président. Je propose à M. Revet de retirer l'amendement n° 190 et peut-être d'adjoindre les signataires de cet amendement à ceux de l'amendement n° 191.
 - M. Georges Tranchent. Oui, c'est cela.
 - M. Charles Revet. D'accord, monsieur le président.
 - M. le président. L'amendement no 190 est donc retiré.

Je mets aux voix l'amendement no 191, étant entendu que sont considérés comme cosignalaires les auteurs de l'amendement no 190 qui a été retiré.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 11, modifié par l'amendement no 191.

(L'article 11, ainsi modifié, est odopté.)

Après l'article 11

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 193 et 194, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement nº 193 présenté par MM. Cointat, Alphandéry, Auberger, Mayoud, Goasduft, Proriol, Lauga, Revet, Miossec et Mathieu est ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insèrer l'article suivant :

« I. - L'article 69 B du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Toutefois, lorsque les recettes d'un exploitant agricole individuel, mesurées sur la moyenne de deux années consécutives, s'abaissent en dessous de 300 000 F, l'intéressé peut, sur option, être soumis au régime du forfait à compter du ler janvier de l'année qui suit la période biennale de référence. L'option doit être formulée avant le ler mai de la première année à laquelle elle s'applique.

« II. - Les dépenses découlant du paragraphe I du présent article seront couvertes par une augmentation à due concurrence des droits de timbre sur les formules de chèques visés à l'article 916 A du code général des impôts. »

L'amendement nº 194 présenté par MM. de Montesquiou, Beaumont, Couepel, Desanlis, Dousset, Marty, Virapoullé, Vuibert, Farran et Carré est ainsi rédigé:

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« L'article 69 B du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant : « Toutefois, lorsque les recettes d'un exploitant agricole individuel, mesurées sur la moyenne de deux années consécutives, s'abaissent en dessous de 300 000 F, l'intéressé peut, sur option, être soumis au régime du l'orfait à compter du ler janvier de l'année qui suit la période biennale de référence. L'option doit être formulée avant le ler mai de la première année à laquelle elle s'applique. »

La parole est à M. Georges Tranchant pour soutenir l'amendement nº 193.

- M. Georges Tranchent. Cet amendement s'inspire du régime antérieur à la loi de finances pour 1984, sous lequel un exploitant agricole dont les recettes moyennes s'abaissaient en dessous d'une moyenne de 500 000 francs était, sauf option contraire de sa part, soumis au régime du forfait pour la deuxième des années considérées.
- M. le président. La parole est à M. Charles Revet, pour soutenir l'amendement nº 194.
- M. Cherles Revet. Çet amendement va dans le sens de ce que vient d'indiquer M. Tranchant. Lorsque, pour des raisons diverses, notamment une baisse d'activité de l'entreprise agricole, le chiffre d'affaires diminue d'une manière progressive et constante, il apparaît souhaitable et le Gouvernement l'avait d'ailleurs envisagé d'offrir la possibilité à l'exploitant intéressé de revenir au régime forsaitaire.

Nous avons longuement discuté de la comptabilité agricole hier soir. Son coût est souvent très élevé et, à partir d'un certain stade, sans rapport avec le chiffre d'affaires. Telle est la raison de notre proposition.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Robart-André Vivien, rapporteur général. Entre les deux amendements, je ne veux pas juger. Je ne doute pas, monsieur le président, que, dans votre sagesse, vous ferez s'il le faut les propositions qui conviennent.

La commission ne s'est pas prononcée mais, à titre personnel, je suis favorable à la possibilité de sortir du régime d'imposition au réel, car c'est un grand facteur de souplesse.

- Je n'exprimerai, je l'ai dit, aucune préférence entre les deux amendements. Je laisse le soin au Gouvernement de tranche
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le ministre chergé du budget. Le Gouvernement est favorable à la mesure proposée. Il l'avait d'ailleurs dit et s'était engagé à la prendre.

Pour ce qui est du choix entre les amendements, je suis prêt à m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée. J'observe cependant que la mesure ne devrait pas être coûteuse, puisqu'il ne s'agit que d'un simple changement de régime. Par conséquent, le gage proposé par l'amendement no 193 ne me paraît pas nécessaire.

- M. le président. En somme, tout le monde est d'accord sur le fond. Il reste à choisir sur la forme.
 - M. Charles Revet. On peut combiner les deux!
 - M. Georges Tranchent. Il faut les regrouper !
- M. le président. Non. Si les deux amendements sont maintenus, je les mettrai aux voix. Si le premier est adopté, le deuxième deviendra sans objet. Mais peut-être, monsieur le ministre, avez-vous une préférence d'ordre technique?
- M. le ministre chargé du budget. Si l'amendement no 193 doit être mis aux voix, le Gouvernement renonce au gage, qui ne lui paraît pas nécessaire.
- M. la président. Dois-je comprendre que le Gouvernement préfère l'amendement no 194?
- M. le ministre chergé du budget. Non, l'amendement no 193, sans le gage.
 - M. Georges Trenchant. Nous sommes d'accord!
- M. le précident. Je mets donc aux voix l'amendement nº 193 tel qu'il vient d'être rectifié à la demande du Gouvernement par la suppression du paragraphe II.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le précident. En conséquence, l'amendement nº 194 devient sans objet.

Article 12

M. le président. « Art. 12. – I. Le 1 de l'article 73 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« Toutefois, les exploitants qui passent du forfait ou du régime prévu à l'article 68 l' au régime du bénéfice réel peuvent clore leur premier exercice soumis à ce régime avant le 31 décembre.

« Les exploitants soumis au régime du bénéfice réel dés le début de leur activité peuvent clore leur premier exercice durant l'année civile du début de leur activité ou l'année suivante. »

« Les 2° et 3° du II et le III du même article sont abrogés. « Au 4° du II du même article supprimer les mots « sur agrément de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires ».

« II. - L'article 199 quater B du même code est complété par un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Ce plafond est porté à 5 000 F pour la première année d'application, sur option ou de droit, du régime réel normal ou simplifié d'imposition des bénéfices agricoles. »

« III. - Le deuxième alinéa du 1 de l'article 69 du code général des impôts est abrogé.

« IV. - Il est inséré dans le même code un article 72 D ainsi conçu :

"Art. 72 D. - Les exploitants agricoles qui perçoivent la dotation prévue par le décret nº 81-246 du 17 mars 1981 modifié et qui sont placés sous un régime réel d'imposition peuvent déduire 20 000 F de leur bénéfice, durant chaeune des cinq premières années d'activité.

« La somme ainsi déduite est rapportée aux bénéfices de la cinquième année suivant celle de sa déduction.

« Ces dispositions s'appliquent aux exploitants établis à compter du ler janvier 1986 et jusqu'au 31 décembre 1991.

« Un décret fixe les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Mègret, inscrit sur l'article.

- M. Bruno Mégret. Je renonce à la parole.
- M. la président. MM. Christian Pierret, Goux, Balligand, Nallet et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 196, ainsi rédigé :
 - « Supprimer le paragraphe I de l'article 12. »

La parole est à M. Christian Goux.

M. Christian Goux. Cet amendement tend à rétablir larégle dite « des 50 p. 100 ». En effet, autoriser les agriculteurs à clôturer leur premier exercice à une date de leur choix sans aucune règle leur permet de crèer un premier exercice déficitaire reportable sur cinq ans, et ainsi de ne pas payer d'impôts pendant cinq ans – nous avons eu à ce sujet une discussion relativement longue en commission. Il en va de même pour les changements de date de clôture en cours de carrière.

Pour éviter ces graves inconvénients, nous demandons la suppression du paragraphe 1 de l'article 12.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, je suis favorable aux simplifications que propose le Gouvernement; je demande donc à l'Assemblée de rejeter l'amendement.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le ministre chergé du budget. Même avis que M. lerapporteur général. J'ai dit hier soir que la règle des 50 p. 100, qui a été instaurée dans les années qui viennent de s'écouler, compliquait la gestion de la comptabilité et d' la fiscalité agricole. Je suis donc hostile à l'amendement.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 196. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Nallet, Balligand et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 198, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe III de l'article 12, insérer le paragraphe suivant :

« III bis. - L'article 69 B du même code est complété par l'alinéa suivant :

« A compter du 1er janvier 1987, les exploitants agricoles imposés d'après un régime de bénéfice réel et qui touchent une pension de retraite au titre de l'année 1987 ou d'une année ultérieure, et dont les recettes ne dépassent pas le seuil défini au deuxième alinéa du 1 de l'article 69 sont, sauf option contraire, soumis au régime du forfait. »

La parole est à M. Christian Goux.

M. Chriatian Goux. Cet amendement a trait au problème des retraites.

Il serait souhaitable d'autoriser les agriculteurs retraités quicèdent la plus grande partie de leur exploitation à revenir au régime du forsait. En effet, les agriculteurs qui prennent leur retraite ont étéautorisés à conserver, dans la plupart des cas, au maximum un cinquième de la S.M.I., c'est-à-dire, en moyenne nationale, pas plus de cinq hectares. Ces agriculteurs qui, au cours de leur carrière, ont pu être soumis au régime réel se retrouvent avec un chiffre d'affaires très largement inférieur à 500 000 francs. Il ne paraît donc pas souhaitable de continuer à leur imposer des obligations complexes et lourdes de la fiscalité réelle.

C'est pourquoi, pour éviter des situations qui pourraient friser le ridicule, nous proposons de les autoriser à revenir au régime du forfait.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Sans doute, monsieur Goux, n'avez-vous pas retenu que le vote de l'amendement no 193 vous donnait satisfaction, je ne dis pas sur tout, mais en tout cas sur l'essentiel.

La commission n'a pas examiné l'amendement nº 198. Peut-être accepterez-vous de le retirer? A défaut, je serais amené à demander à l'Assemblée de le rejeter, car il entrainerait - c'est du moins mon point de vue - une grande complexité pour un effet relativement limité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre chergé du budget. La disposition que l'Assemblée vient d'adopter avec l'amendement nº 193 me paraît bien meilleure et bien plus simple que celle qui est proposée ici. Je demande donc le rejet de l'amendement

- M. le président. Monsieur Goux, maintenez-vous votre amendement?
 - M. Christian Goux. Je le maintiens, monsieur le président.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 198. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. M. Alphandèry a présenté un amendement, nº 206, ainsi libellė:

« I. - Rédiger ainsi les quatre derniers alinéas du para-

graphe IV de ce l'article : « Art. 72 D. - Les exploitants agricoles qui sont places

sous un régime réel d'imposition peuvent constituer, à la clôture de chaque exercice, une provision en franchise d'impôt égale à 10 p. 100 de leur résultat, dans la limite de 50 000 F.

« Cette provision doit, dans les cinq années qui suivent sa constitution, être employée pour l'acquisition d'immobilisations amortissables.

« Lorsqu'elle n'est pas utilisée conformément à son objet, la provision est rapportée aux bénéfices de la cinquième année suivant celle de sa constitution.»

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant : « V. - La perte de recettes résultant pour l'Etat de la provision instituée par le paragraphe IV du présent article est compensée par une augmentation à due concurrence des tarifs des droits de consommation sur les produits visés par l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Cet amendement, monsieur le ministre, se substitue à la disposition que vous avez prévue pour les jeunes agriculteurs. Plus exactement, il la généralise et en élargit l'impact.

Le paragraphe IV de l'article 12 permet aux jeunes agriculteurs qui perçoivent la dotation aux jeunes agriculteurs de déduire 20 000 francs de leur bénéfice durant chacune des cinq premières années d'exploitation. Mais en fait, comme les jeunes ont droit à un abattement de 50 p. 100 sur leurs bénéfices, la déduction serait non pas de 20 000 francs, mais de 10 000 francs.

Mon amendement procède de la même inspiration que le texte du Gouvernement, mais il s'efforce d'être plus efficace.

Vous avez mis le doigt sur un problème essentiel pour l'agriculture : permettre aux agriculteurs d'autofinancer plus facilement leurs investissements face à un financement externe de plus en plus lourd à supporter. C'est à vrai dire un problème beaucoup plus vaste, dont nous avons parlé dans la discussion générale à propos de l'aide à l'investissement, et je défendrai d'ailleurs, sur la seconde partie de la loi de finances, un amendement relatif à l'amortissement accè-

Dans cet esprit, il serait souhaitable de permettre, comme cela se fait dans bien d'autres pays, à tous les agriculteurs imposés au rèel de constituer en franchise d'impôt une provision que l'on pourrait fixer à 10 p. 100 de leur résultat, dans la limite de 50 000 francs.

Pourquoi, me direz-vous, 10 p. 100 et 50 000 francs? Ce sont des chiffres quelque peu arbitraires! Je vous réponds : parce que ce n'est pas trop coûteux, et que c'est déjà un pre-mier geste significatif. Devant les difficultés considérables que rencontre actuellement l'agriculture pour se financer, cette mesure serait particulièrement bienvenue et compléterait parfaitement le dispositif siscal que vous avez prévu.

J'insiste, monsieur le ministre. La profession agricole tout entière, si vous acceptiez cet amendement, apprécierait et en

serait très reconnaissante au Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Robert-André Vivien, rapporteur géneral. Comme un tableau, l'amendement de M. Alphandéry comporte des ombres et des lumières.

Les lumières, c'est l'idée particulièrement intéressante, pour moderniser l'agriculture, de créer une provision en franchise d'impôt égale à 10 p. 100 du résultat de l'exploitation agricole, dans la limite de 50 000 francs, cette provision devant être utilisée dans les cinq années à l'acquisition d'immobilisations amortissables.

Les ombres - mais je m'exprime à titre personnel, car la commission n'a pas examiné cet amendement - c'est un risque d'investissement artificiel ou de report d'imposition non justifié. De plus, le gage aurait des effets inflationnistes.

Done, si M. Alphandery voulait bien, aprés avoir dialogué avec M. le ministre, retirer son amendement, je serais, à titre personnel, satisfait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre chargé du budget. Nous retrouvons ici la discussion que nous avons eue hier soir : peut-on tout faire en même temps?

La mesure que propose l'amendement coûterait sans doute plusieurs centaines de millions de francs, et le gage destiné à la compenser n'est guère acceptable. J'ajoute que le Gouvernement a prévu toute une série de dispositions qui vont dans le sens souhaité, qu'il s'agisse de l'allégement de l'impôt sur le revenu, de la déduction de la T.V.A. sur le fioul agricole ou de la création d'une déduction au cours des cinq premières années de fonctionnement d'une exploitation agricole, selon un mécanisme qui s'inspire de la même philosophie que défend M. Alphandery.

Je ne dirai pas que le plein est fait. Il l'est, en tout cas, pour 1987. C'est la raison pour laquelle, comme M. le rap-porteur général, je serais très favorable au retrait de cet amendement.

- M. le président. La parole est à M. Alphandéry.
- M. Edmond Alphendéry. Monsieur le ministre, je ne retirerai pas mon amendement. Nous irons au vote, car le Gouvernement actuel, après que le précédent se fut lancé sur cette voie, se désengage des bonifications d'intérêt aux agriculteurs.

Je crois que, malheureusement, les bonifications d'intérêt disparaîtront petit à petit. Tout le monde, à droite comme à gauche, en a pris conscience. Elles sont trop couteuses. Mais si on les supprime progressivement, il faut les remplacer par quelque chose d'autre. C'est la raison pour laquelle, je le répête, je maintiens mon amendement.

Je reconnais que le gage, qui repose sur la majoration de la fiscalité sur les tabacs, n'est pas merveilleux. Cela étant, vous avez une grande marge de manœuvre dans ce domaine, et ma proposition a valeur indicative. Peut-être pouvez-vous substituer à la majoration de la fiscalité sur les tabaes une majoration du prix des tabaes.

- M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. le ministre chergé du budget. Contrairement à ce que vous venez de dire, monieur Alphandéry, je n'ai pas de marge de marœuvre en ce qui concerne la fiscalité sur le tabac, car le poids du tabac dans l'indice des prix est, hélas! considérable, et toute majoration forte de la fiscalité a une conséquence négative sur l'indice.

C'est pourquoi je demande le rejet de l'amendement.

- M. Jeen Jarosz. Il faut trouver un autre gage, monsieur le ministre!
- M. le président. Sur l'amendement nº 206, je ne suis saisi d'aucune demande de serutin public.

Je mets cet amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

- M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Balligand, Nallet et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, nº 195, ainsi libellé:
 - « I. Après les mots: « peuvent déduire », rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa du paragraphe IV de l'article 12: « de leur bénéfice imposable, après application, le cas échéant, de l'article 73 B du code général des impôts, 20 000 F durant chacune des cinq premières années d'activité.
 - « 11. Compléter cet article par le paragraphe suivant :
 - « Les taux de la taxe sur les métaux précieux prévue par l'article 302 bis A du code général des impôts sont majorés de un point. »

La parole est à M. Christian Goux.

M. Christian Goux. Cet amendement concerne les jeunes agriculteurs.

La rédaction actuelle du paragraphe IV de l'article 12 entraîne en fait une perte pour le jeune agriculteur. En effet, celui-ci est autorisé à pratiquer une réduction de 50 p. 100 de son bénéfice imposable pendant les cinq premières années de l'installation. Or, la déduction de 20 000 francs prévue à l'article 12 s'appliquerait avant la réduction de 50 p. 100. La réduction réelle sur le bénéfice imposable serait donc de 10 000 francs. Mais cinq ans plus tard, ce sont 20 000 francs que le jeune agriculteur devrait réintégrer dans son bénéfice imposable. Il y aurait donc pour lui une perte, même si elle est différée de cinq ans, et ce d'autant plus que les 20 000 francs réintégrés cinq ans plus tard seraient taxés selon une tranche d'imposition supérieure à celle qui leur aurait été appliquée la première année.

Nous proposons donc, par notre amendement, de pratiquer la réduction de 50 p. 100 du bénéfice imposable et d'en déduire ensuite les 20 000 francs, afin d'instituer un avantage réel pour le jeune agriculteur.

- M. la président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Au cours du débat qui s'est instauré en commission, j'avais, monsieur Goux, souligné l'originalité, sur le plan de la technique fiscale, de la chronologie que vous proposez. Je n'y suis pas hostile par principe, et la commission non plus. Mais je considére qu'il serait de meilleure méthode de ne pas chercher systématiquement des avantages supplémentaires au prix d'un affaiblissement de la logique fiscale dont on sait, et c'est un euphémisme, qu'elle ne péche pas par excès en matière agricole.

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à la commission, qui m'a suivi, de rejeter l'amendement.

Nous nous sommes également longuement expliqués sur le gage. J'ai dit aux auteurs de l'amendement qu'il allait à l'inverse de ce qu'ils souhaitaient et qu'ils risquaient de reprendre d'une main ce qu'ils donnaient de l'autre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre chergé du budget. Les auteurs de l'amendement souhaitent que la déduction de 20 000 francs s'applique après la réduction de 50 p. 100 du bénéfice prévue au profit des agriculteurs qui, lors de leur installation, bénéficient de la dotation aux jeunes agriculteurs.

La combinaison des articles 73 B et 44 bis l du code des impôts devrait interdire le cumul des deux mesures. Toutefois, par une interprétation bienveillante et pour favoriser la situation financière des jeunes agriculteurs, il est proposé de donner la possibilité de déduire du bénéfice la somme de 20 000 francs avant application de la réduction de 50 p. 100 prévue à l'article 73 B du code général des impôts. Ayant déjà franchi une étape importante, le Gouvernement ne souhaite pas modifier l'ordre normal d'application des déductions et réductions.

Enfin, compte tenu du taux déjà élevé de la taxe sur les métaux précieux - 7 p. 100 - le gage ne me paraît pas acceptable.

Je demande donc soit le retrait, si M. Goux l'accepte, soit le rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 195.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le serutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Avant de passer à l'examen de l'amendement suivant, je tiens, mes chers collègues, à formuler quelques observations.

Contre 319

Lors de la conférence des présidents, le Gouvernement a émis le souhait que le vote de la première partie du projet de loi de sinances intervienne dans la nuit de vendredi à samedi. La présidence a donc pris certaines dispositions pour qu'il en soit ainsi et que nous puissions poursuivre nos travaux éventuellement jusqu'au petit jour. Mais, bien entendu, cela ne sera possible que si chacun y met du sien. La présidence, quant à elle, donnera l'exemple, en faisant appliquer strictement le règlement.

- M. Christian Goux. Très bien!
- M. le président. Toutefois, si l'Assemblée doit se prononcer par scrutin public sur chaque amendement...
 - M. Christian Goux. Eh oui!
 - M. le président. ... nous irons très lentement.

En outre, je vous rappelle que le Gouvernement sera certainement conduit à demander une seconde délibération sur certains amendements, qui auraient été adoptés par inadvertance. Et je précise que la préparation de cette procédure, qui demandera un certain temps, entraînera encore quelque retard, à trois heures du matin peut-être. En conséquence, il vaut mieux, dans toute la mesure possible, éviter que des amendements ne soient susceptibles de faire l'objet d'une seconde délibération.

J'espère avoir été entendu. Cela dit, la séance de « décrassage matinal » étant terminée, j'invite certains de nos collègues à sonner le clairon dans les couloirs pour rameuter leurs troupes! (Rires et applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et Frant national [R.N.].)

M. Christian Goux. Quel président énergique! (sourires.)

M. le président. MM. Rigout, Auchedé, Jarosz et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, nº 271, ainsi rédigé :

« 1. - Supprimer le troisième alinéa du paragraphe IV de l'article 12.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe soivant :

« Les pertes de recettes éventuelles résultant de la suppression de la réintégration aux bénéfices des sommes déduites en application de l'article 72 D du code général des impots sont compensées à due concurrence par la majoration du taux de l'impôt des tranches de revenu supérieur à 436 800 F.»

La parole est à M. Jean Jarosz.

M. Jean Jarosz. La mesure proposée par le texte initial n'est pas une réduction d'impôt mais un report. Notre amendement a donc pour objet de créer une véritable exonération

en supprimant la réintégration.

La disposition proposée par le texte initial traduit une fois encore la différence de traitement entre l'agriculture et d'autres activités. Sur ce point, la continuité est remarquable. Les entreprises qui affichent des millions de francs de profits bénéficient de toutes les largesses fiscales et financières, tandis que les exploitations agricoles dont les revenus sont sans cesse rognés par les bas prix doivent se contenter de quelques mesures transitoires de portée très limitée mais présentées avec habileté.

On laisse, en effet, entendre qu'il s'agit d'une exonération d'impôt ou d'une réduction alors qu'en réalité les agriculteurs bénéficient sculement d'un différé pendant cinq ans, lequel est d'ailleurs largement insuffisant dans le contexte très diffi-

cile que les exploitations connaissent.

La technique choisie traduit également une méconnaissance patente de l'évolution d'une exploitation. Les toutes premières années ne sont, en effet, pas les seules à être difficiles. L'expérience prouve même que de grandes difficultés interviennent dans la tranche des quatre à sept ans après l'installation. C'est, en effet, le moment où les aides arrivent à leur terme et où les remboursements sont les plus lourds.

Ajouter à ces difficultés la charge de la réintégration de l'impôt dans cette période de croissance et de fragilité risque de compromettre l'existence de nombreuses exploitations.

Nous proposons donc que la réduction ne soit pas réintégrable, ce qui assurera, par ailleurs, une plus grande égalité de traitement avec les entreprises des autres secteurs d'activité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Robert-André Vivlen, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement. Mais disons les choses franchement: l'avantage proposé par cet amendement ne se justifie pas.

Quant au gage, il est en totale contradiction avec les votes intervenus sur l'article 2.

Telles sont les raisons pour lesquelles, à titre personnel, je demande le rejet de cet amendement.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre chargé du budget. Rejet.
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 271. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

 Je mets aux voix l'article 12, modifié par l'amendement n° 206.

(L'article 12, ainsi modifié, est adopté.)

Article 13

M. le président. « Art. 13. – I. – Il est inséré dans le code général des impôts un article 75-OA ainsi conçu :

« Art. 75-OA. - 1. Lorsqu'un exploitant réalise un bénéfice supérieur à 100 000 F et excédant une fois et demie la moyenne des résultats des trois années précédentes, il peut demander que la fraction de ce bénéfice qui dépasse 100 000 F, ou cette moyenne si elle est supérieure, soit imposée selon les règles prévues à l'article 150 R. Toutefois, le paiement de l'impôt ne peut être fractionné.

« 2. Pour la détermination des bénéfices de l'année considérée et des trois années antérieures, il n'est pas tenu

compte:

- « des déductions ou réintégrations des intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition de terres qui ont fait l'objet d'une déduction accélérée ;
 - « des bénéfices soumis à un taux proportionnel.
- « Pour le calcul de la moyenne, il n'est pas tenu compte des reports déficitaires ; les déficits sont retenus pour un montant nuf.
- « 3. Ces dispositions sont applicables aux exploitants soumis à un des régimes d'imposition prèvus aux articles 68 F et 69 lorsque les conditions d'exploitation pendant l'année de la réalisation du bénéfice sont comparables à celles des trois années antérieures. »
- « II. II est inséré dans le même code un article 75-OB ainsi concu :
- « Art. 75-OB. Sur aption des contribuables titulaires de bénéfices agricoles soumis au régime transitoire ou à un régime réel d'imposition, le bénéfice agricole retenu pour l'assiette de l'impôt progressif est égal à la moyenne des bénéfices de l'année d'imposition et des deux années précédentes. Pour le calcul de cette moyenne, il n'est pas tenu compte des reports déficitaires.
- « Les contribuables qui adoptent ce mode d'évaluation ne peuvent revenir sur leur option pour les années suivantes. Ils restent soumis au régime transitoire ou, lorsque celui-ci n'est pas applicable, à un régime réel d'imposition. »
- « L'option ne peut être formulée pour l'imposition des deux premières années d'application du régime transitoire ou du régime réel d'imposition.
- « L'année de la cession ou de la cessation, l'excédent du bénéfice agricole sur la moyenne triennale est imposé au taux marginal d'imposition applicable au revenu global du contribuable déterminé compte tenu de cette moyenne triennale. »

« III. - II est créé à l'article 72 B du même code un III bis ainsi conçu ;

« III bis. - Lors de la cession ou de la cessation d'une exploitation agricole, le bénéfice correspondant à la cession des stocks qui ont bénéficié des dispositions du 1 peut être rattaché par fractions égales aux résultats de l'année de cessation de l'activité et des deux années précédentes.

« Ce régime s'applique sur option formulée lors du dépât

de la déclaration des résultats. »

« IV. - L'option pour l'une des dispositions prévues aux articles 75-OA, 75-OB ou au III bis de l'article 72 B du même code est exclusive de l'option pour celles des deux autres articles. »

MM. Auchede, Rigout, Jarosz et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, nº 272, ainsi rédigé :

- « I. Dans la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 13, substituer, par deux fois, à la somme : « 100 000 F » la somme : « 50 000 F ».
 - « II. Compléter cet article par le paragraphe suivant :
- « Les pertes de recettes éventuelles résultant de la fixation à 50 000 F de la limite du bénéfice visé au premier alinéa de l'article 75-OA du code général des impôts sont compensées à due concurrence par la majoration du taux de l'impôt des tranches de revenus supérieur à 436 800 F.»

La parole est à M. Rémy Auchedé.

M. Rémy Auchedé. Avant de désendre cet amendement, je tiens à indiquer à l'Assemblée le contenu de trois autres modifications que nous aurions souhaité apporter à l'article 13.

D'abord, nous voulions supprimer l'alinéa suivant : « Pour le calcul de la moyenne, il n'est pas tenu compte des reports déficitaires ; les déficits sont retenus pour un montant nul. » En effet, selon ce texte, le calcul de la moyenne sera le résultat d'une arithmétique tout in particulière puisque seules les années bénéficiaires seront prises en compte. Cela sera d'autant plus injuste que, selon nous, l'agriculture est par nature une activité soomise à des aléas importants. C'est pourquoi nous proposons que la moyenne tienne compte des bonnes et des mauvaises années.

Ensuite, l'article 13 prévoit que les bénéfices seront calculés d'après une moyenne triennale. Ce système, intéressant pour des exploitations soumises à des variations importantes, peut cependant comporter des inconvénients lorsque la situation de l'exploitation se modifie. C'est pourquoi, afin de laisser à l'agriculteur la liberté de revenir sur son choix initial, nous proposions de supprimer le deuxième alinéa de l'article 75-OB du code général des impôts.

Enfin, nous souhaitions préciser que « la taxation est calculée au taux moyen d'imposition respective des années considérées. » Cela nous semble indispensable pour donner sa plus grande efficacité au système de lissage proposé dans cet article.

J'en arrive à la défense de l'amendement nº 272. Nous estimons que le relèvement du seuil prévu à cet article va exclure du champ d'application du régime du quotient un grand nombre d'exploitations. Ce relèvement, nous dit-on, ne fait qu'enregistrer l'évolution de prix. C'est vrai. Toutefois, il faut prendre en compte l'évolution des revenus, qui sont en général en recul. Les quelques exceptions ne suffisent pas à donner aux revenus un pouvoir d'achat identique à celui qu'ils avaient dans les années soixante-dix.

Pour toutes ces raisons, nous proposons de supprimer le relèvement du plancher tel qu'il est prévu dans cet article.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, j'estime qu'il n'est pas souhaitable de retenir la proposition de M. Auchedé. De toute façon, le gage proposé dans cet amendement est contraire aux dispositions votées à l'article 2.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.
- M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandèry, contre l'amendement.
- M. Edmond Alphandéry. Ne m'étant pas inscrit sur l'article, je voudrais profiter de la discussion de cet amendement de nos collègues communistes pour dire combien je suis d'accord avec le contenu de l'article 13.

Je suis trés heureux que le Gouvernement ait suivi une idée que j'ai développée à de trés nombreuses reprises lors de la discussion de divers projets de loi de finances. J'ai ainsi plaidé pour les agriculteurs naturellement, parce que ce sont d'abord eux qui sont concernès - je pense à des professions comme celles d'arboriculteur ou d'horticulteur -, mais aussi pour tous ceux qui connaissent des fluctuations de revenus extrêmement importantes et qui bénéficieront désormais de cette mesure. La disposition du code général des impôts en vigueur est tellement complexe et suppose tant de conditions pour être mise en œuvre qu'elle est trés rarement appliquée.

Monsieur le ministre, j'ai évoqué un jour - mais je sais que son coût rend cette proposition irréaliste, en tout cas à count terme - la possibilité d'appliquer une telle disposition pour l'ensemble des revenus. En effet, l'un des problèmes centraux que l'on rencontre avec l'impôt sur le revenu, c'est que lorsque les revenus sont fluctuants, les professions à risques concernées - il ne s'agit pas seulement des agriculteurs, mais aussi des professions libérales, des commerçants, des artisants, etc. - sont pénalisées par rapport aux professions où les rémunérations sont beaucoup plus stables comme en particulier celles des salariés.

Si on veut rétablir un certain équilibre entre les professions à risques, qui ont des revenus fluctuants, et les autres, il serait très bon de généraliser ce dispositif.

Cette mesure est trés coûteuse et il n'est pas question de vous demander de la prendre du jour au lendemain. Mais je sais, monsieur le mínistre, que vous envisagez l'année prochaine de moderniser l'impôt sur le revenu et que vous examinez à cet égard le problème du barème. Aussi, je vous engage à prendre en compte la possibilité de généraliser cette disposition à l'ensemble des professions à risques. Ce serait, me semble-t-il, l'un des axes les plus fertiles de la modernisation de notre impôt sur le revenu.

- M. Christian Goux. C'est la théorie du revenu permanent.
- M. Edmond Alphandéry. En effet!
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 272. (L'amendement n'est pas adopté.)

- M. Jean Jarosz. Il y a doute sur le résultat du vote, monsieur le président !
- M. le président. L'amendement n'est pas adopté, monsieur Jarosz. Et nous ne reviendrons pas sur un vote.
- M. Jean Jarosz. Ce n'est pas possible, monsieur le président!
 - M. Paul Chomet. Je proteste...
- M. Pascal Arrighi. Comptez messieurs! Nous sommes onze contre dix.
- M. le président. Je vous en prie, messieurs. L'amendement a été rejeté.
- MM. Cointat, Alphandéry, Auberger, Mayoud, Goasdulf, Proriol, Lauga, Revet, Miossec, Mathieu ont présenté un amendement, nº 208, ainsi rédigé :
 - « I. Dans la première phrase du troisième alin : paragraphe II de l'article 13, substituer aux mots : « pour les », les mots : « pendant les quatre »,
 - « II. En conséquence, complèter la deuxième phrase du troisième alinéa du paragraphe II de cet article par les mots : « pendant la durée de cette option ».
 - « III. Complèter cet article par le paragraphe suivant :
 - « Les pertes de recettes éventuelles résultant de la limitation à quatre années de la durée de l'option prévue par l'article 75-0 B du code général des impôts sont compensées par la majoration à due concurrence des tarifs du droit de timbre de dimension fixé par l'article 905 du code général des impôts. »

La parole est à M. Georges Tranchant, pour soutenir cet amendement.

M. Georges Tranchant. Le troisième alinéa du paragraphe II de l'article 13 du projet de loi fixe le principe de l'irrèvocabilité de l'option pour le régime de la moyenne triennale.

Si une certaine stabilité des mécanismes d'imposition apparait nécessaire, il n'est pas souhaitable d'enfermer les contribuables dans un choix irrévocable, alors même que les conditions économiques et juridiques qui prévalaient au moment de l'option peuvent être complètement modifiées au cours de la vie de l'entreprise. Le présent amendement a pour objet de limiter à cinq ans la durée de l'option pour le régime de la moyenne triennale.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Par définition, le mécanisme de la moyenne triennale suppose une certaine stabilité des modalités d'imposition du hénéfice. L'amendement n° 208 ne s'inscrit pas dans cette logique. La commission ne l'ayant pas examiné, à titre personnel, je demande à M. Tranchant de bien vouloir le retirer.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. Georges Tranchant. Je suis prêt à retirer l'amende-
- M. le ministre chargé du budget. Compte tenu de ce que vient de dire M. Tranchant, je n'ai rien à ajouter.
- M. le président. Vous retirez l'amendement, monsieur Tranchant?
 - M. Georges Trenchant. Oui, monsieur le président.
 - M. le président. L'amendement nº 208 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, nos 210 et 127, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement no 210, présenté par MM. Cointat, Alphandéry, Auberger, Mayoud, Goasduff, Proriol, Lauga, Revet, Miossec et Mathieu, est ainsi rédigé:

- « I. Supprimer le dernier alinéa du paragraphe II de l'article 13.
- « Il. Compléter cet article par le paragraphe suivant :
- « Les dépenses fiscales résultant, à partir de l'exercice 1989, de la suppression du texte proposé pour le dernier alinéa de l'article 75-OB du code général des impôts seront couvertes à due concurrence par une augmentation

des taxes et droits sur les alcools importés des pays autres que ceux de la Communauté économique européenne. »

Sur cet amendement, MM. Revet, Beaumont, Couepel, Desanlis, Dousset, Marty, Mayoud, de Montesquiou, Vuibert, Virapoullé, Farran et Carré ont présenté un sousamendement, nº 283, ainsi rédigé:

- « Compléter l'amendement nº 210 par les paragraphes suivants :
- « III. Il est inséré dans le code général des impôts un article 72 D fixant les dispositions suivantes :
- « Art. 72 D. Les exploitants agricoles éleveurs, compte tenu de la spécificité de leur production, peuvent réévaluer au bilan la valeur de leur cheptel vif sur la base du capital inscrit l'année précédente majoré d'un coefficient équivalent à l'érosion monétaire constatée pour la même période. Une provision correspondant à cette variation pourra être inscrite qui contrebalancera l'effet de cette disposition. »
- « IV. Les taux des droits de consommation sur les tabacs sont revalorisés à due concurrence des pertes de recettes résultant de l'application du paragraphe III cidessus. »

L'amendement nº 127 présenté par MM. Bussereau et Branger est ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du paragraphe 11 de l'article 13. »

La parole est à M. Georges Tranchant pour soutenir l'amendement nº 210.

M. Gaorgea Tranchant. Le dispositif prévu par le projet de loi va augmenter trés sensiblement les impositions de l'année de cessation, alors même que le dernier exercice connaît déjà des impositions très lourdes en raison des cessions de stocks et de la prise en compte des plus-values.

Le mécanisme envisagé paraît d'autant moins justifié que le régime de moyenne triennale ou quinquennale applicable aux bénéfices provenant de la production littéraire, scientifique ou artistique - il s'agit de l'article 100 bis du code général des impôts - ne prévoit pas un tel mécanisme pour l'exercice de cessation.

C'est pourquoi nous avons présenté cet amendement.

- M. le président. La parole est à M. Charles Revet, pour soutenir le sous-amendement no 283.
- M. Charles Revet. Pour répondre à votre demande, monsieur le président, et pour ne pas allonger les débats, je ne suis pas intervenu sur l'article 13. Toutefois, je voudrais exprimer ma satisfaction quant aux mesures proposées. En effet, lors du collectif budgétaire, j'avais déposé un amendement tendant à instituer un système d'étalement.

A l'époque, monsieur le ministre, vous aviez pris l'engagement de revoir la fiscalité agricole à l'occasion de l'examen du budget pour 1987. Je me réjouis donc, je le répète, des dispositions qui nous sont présentées dans l'article 13.

J'en viens à mon sous-amendement - à l'origine, il s'agissait d'un amendement, mais comme il n'a pas pu être retenu, je l'ai transformé en sous-amendement.

Il est inutile de rappeler la situation des éleveurs français. Ils connaissent des difficultés extrêmement graves. Chaque jour, certains d'entre eux doivent cesser d'exploiter pour diverses raisons qui peuvent tenir notamment à l'évolution des prix à la production, notamment en matière de lait, ou aux quotas laitiers dont on espère une modification compte tenu de leur injustice.

Ceperidant, il est un élément sur lequel, me semble-t-il, nous pouvons intervenir. Comme je l'ai indiqué hier soir, il me semble souhaitable, dans un souci d'équité entre tous les Français, d'adopter progressivement en agriculture le système de l'imposition au réel. Toutefois, lorsqu'un éleveur est au réel, il est tenu de réévaluer au bilan la valeur de son cheptel vif, ce qui constitue un bénéfice fictif ne rapportant aucun centime mais sur lequel il est pourtant imposable. Cette situation est tout à fait anormale. Peut-on considérer comme normale l'imposition de sommes qui ne sont pas perçues ?

Imagine-t-on qu'on dise à quelqu'un que, le taux d'inflation ayant été de 10 ou 15 p. 100, sa maison vaut 50 000 francs de plus, qu'il s'est donc enrichi et est imposable à ce titre? Il me paraîtruit donc équitable de permettre aux éleveurs de réévaluer au bilan la valeur de leur cheptel vif sur la base du capital inscrit l'année précédente majoré d'un coefficient équivalent à l'érosion. J'ajoute que ce ne serait pas coûteux pour le budget.

En effet, si le phénomène est particulièrement grave en période d'inflation, ce qui explique la situation de nombreux éleveurs, il n'en va plus de même aujourd'hui car, Dieu merci! l'inflation a diminué.

Un député socialiste. Ce n'est pas Dieu qu'il faut remercier, mais nous!

- M. Charles Revat. Je souhaite que cette tendance se poursuive mais on pourrait peut-être profiter de l'occasion pour régler définitivement le problème. Je vous demande donc instamment, monsieur le ministre, d'accepter ce sousamendement.
- M. le président. L'amendement nº 127 n'est pas soutenu. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement nº 210 et le sous-amendement nº 283 ?
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement mais je considére que le 11 de l'article 13 est favorable à l'évolution de l'agriculture et qu'il doit donc être maintenu. Il permet en effet d'éviter la progressivité de l'impôt sur le revenu à l'occasion de la cession ou de la cessation d'activité.

Par ailleurs, monsieur Revet, s'en tenir aux stocks à rotation lente - et je me suis expliqué sur ce point en commission des finances - est une méthode plus simple que celle que vous proposez, de l'avis de ceux que j'ai consultés.

De plus - et j'émets là une opinion personnelle - une indexation n'est pas souhaitable car elle risque de déformer la réalité.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le ministre chargé du budget. Je suis au regret de ne pas pouvoir suivre M. Revet dans son argumentation. Le dispositif prévu par le Gouvernement, qui tend à taxer au taux marginal l'année de cession ou de cessation d'activité, est favorable pour les agriculteurs puisqu'il permet de liquider l'impôt en évitant toute progrescivité sur l'imposition des revenus supplémentaires qui, du fait de la cessation, excèdent la moyenne triennale. Or la cessation se traduit la plupart du temps par un bénéfice très important auquel correspondrait un impôt souvent lourd s'il n'y avait pas ce mécanisme.
- Le Gouvernement n'est donc pas favorable au sousamendement n° 283. Il conduirait d'ailleurs à imposer l'agriculteur au titre des deux années suivant l'arrêt de son activité sur la moyenne triennale alors même qu'il n'aurait plus de revenus agricoles puisque, par définition, il aurait cessé son activité. Je précise que, pour l'application de l'article 100 bis, il est procédé de cette manière.

Je demande donc soit le retrait, soit le rejet de l'amendement et du sous-amendement.

- M. le président. Monsieur Tranchant, maintenez-vous l'amendement n° 210 ?
- M. Georges Tranchant. Non, monsieur le président, je le retire.
- M. le président. L'amendement nº 210 est retiré. En conséquence, le sous-amendement nº 283 tombe.

MM. Rigout, Auchedé, Jarosz et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 273, ainsì rédigé :

- « l. Dans le dernier alinéa du paragraphe II de l'article 13 substituer au mot : "marginal", le mot : "moyen".
- «II. Compléter cet article par le paragraphe sui-
- « Les pertes de recettes éventuelles résultant de la substitution du mot "moyen" au mot "marginal" dans le dernier alinéa de l'article 75-OA du code général des impôts sont compensées à due concurrence par la majoration du taux de l'impôt des tranches de revenu supérieur à 436 800 F. »

La parole est à M. Jean Jarosz.

M. Jean Jerosz. La disposition initiale proposée pour atténuer l'imposition des stocks lors des cessions ou cessations ne nous semble pas suffisante. Aussi proposons-nous

que le bénéfice excédant le revenu moyen des trois dernières années soit taxé au taux moyen de l'impôt de ces trois années.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Cependant, il n'est peut-être pas raisonnable d'adouteir encore la progressivité du barème de l'impôt sur le revenu en retenant le taux moyen. En effet, le taux marginal s'applique au mécanisme de la moyenne triennale, ce qui constitue déjà une disposition favorable. A titre personnel, je souhaite donc que M. Jarosz retire son amendement.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le ministre chergé du budget. Même avis que le rapporteur général.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 273. (L'amendement n'est pas adopté.)
 - M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 13. (L'article 13 est adopré.)

Après l'article 2

(Amendements précédemment réservés)

M. le président. A la demande du Gouvernement, les amendements n°s 219, 162, 218 et 156, dont la discussion avait été réservée jusqu'après l'article 13, sont, à nouveau, réservés jusqu'après la discussion de l'article 20.

Après l'article 13

- M. le président. MM. Leroy, Porelli, Michel Peyret, Jacques Roux, Barthe, Deschamps, Hage, Gremetz, Hermier, Auchedé, Bocquet, Ansart, Jarosz et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 40 rectifié, ainsi rédigé:
 - « Après l'article 13, insérer les dispositions suivantes : « c bis. Mesures en faveur de la sécurité maritime.
 - «Art. 13 bis. A compter du 1er janvier 1987, il est perçu une taxe annuelle de 0,1 p. 100 sur les sommes consacrées par les entreprises à la commandite ou à la publicité effectuées en relation avec les activités sportives ou de losirs relatives à la plaisance ou au motonautisme. »

La parole est à M. Rémy Auchedé.

M. Rémy Auchedé. Le drame de l'Aber-Wrach, cet été, à l'issue duquel cinq sauveteurs de la S.N.S.M. ont sacrifié leur vie pour en sauver d'autres, souligne de façon bien cruelle l'indécence des mesures budgétaires proposées par le Gouvernement en matière de sauvetage et de sécurité en mer.

Une fois de plus, le budget propose une nouvelle amputation des moyens accordés à la société nationale de sauvetage en mer.

Je dis bien « une fois de plus », car ce Gouvernement et sa majorité semblent reprendre à leur compte la déplorable habitude consistant, année après année, à réduire les crèdits de la S.N.S.M., quitte à les abonder à grand renfort de tambours et trompettes en seconde délibération, ce que vous vous apprêtez sans doute à faire cette année encore.

Cette espèce d'aumône de plus en plus chichement renouvelée témoigne du refus de prendre en compte le rôle fondamental de service public qu'assure cette association dont les membres, tous bénévoles, forcent l'admiration par leur dévouement, leur courage et leur sens de la solidarité, dignes des traditions multiséculaires des gens de mer.

Au total, les subventions de la S.N.S.M., qui s'élevaient en 1984 à près de 10 millions de francs, ont chuté progressivement, et le budget de 1987 prévoit un montant de 8,6 millions de francs.

Cette orientation est du reste celle de l'ensemble du budget de la mer. On y constate malheureusement des coupes claires dans toutes les activités consacrées aux secours et à la surveillance en mer. C'est ainsi qu'en feuilletant les documents budgétaires on apprend que outre des suppressions de postes dans les personnels affectés à la surveillance maritime, les chapitres budgètaires relatifs à la recherche et au sauvetage en mer chutent de 5 p. 100 et ceux relatifs à la surveillance par les C.R.O.S.S. des zones à fort trafic de 33 p. 100. Quant aux moyens pour la signalisation maritime, outre l'abandon de l'aide majeure d'Ouessant, les crèdits de fonctionnement haissent de plus de 6 p. 100. S'ajoutent à cela les décisions gouvernementales et patronales de réduire tes effectifs embarquès sur les Abeilles, ce qui fait que les missions de sauvetage ne pourront plus être assurées correctement.

Unc question s'impose : pour ce gouvernement et sa majorité, la défense des intérêts des fortunés, qu'ils représentent, passera-t-elle donc toujours avant toutes les autres considérations, fussent-elles relatives à la sécurité et à la vie des hommes ?

La réponse tient dans le sort que vous réserverez à notre amendement.

Son objet est de donner des moyens supplémentaires, importants et réguliers, pour développer la sécurité et le sauvetage en mer, notamment à la S.N.S.M.

Nous proposons de prélever, sous forme de taxe annuelle, une fraction raisonnable, qui ne sera pas de nature à remettre en cause le développement des sports nautiques et de la plaisance, sur les sommes fabuleuses que consacrent les entreprises à la publicité et au sponsoring dans le domaine de la voile et du motonautisme.

Cette taxe pourrait alimenter un fonds permettant notamment, en sus des subventions - qui doivent être maintenues à un niveau conséquent en signe d'engagement de l'Etat - d'apporter à la S.N.S.M. de quoi entretenir, renouveler et développer ses moyens de sauvetage en mer.

Ce ne serait vraiment pas du luxe car la S.N.S.M. se trouve dans une situation de plus en plus critique et est incapable aujourd'hui de renouveler ses unités réformées. La question se pose à présent du simple entretien du matériel restant.

C'est pourquoi nous ne saurions en rester aux seules dotations budgétaires prévues. Nous demanderons d'ailleurs un scrutin public sur cet amendement.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Cet amendement pose deux problèmes mais je ne peux pas laisser déformer la position de la commission des finances.

Si nous avons repoussé cet amendement, ce n'est pas pour priver la société nationale de sauvetage en mer de ressources, mais parce que nous voulions un gage moins lourd que ceiui que vous proposez. Là est le seul point de divergence entre nous.

M. Antoine Rusenacht, rapporteur spécial du budget de la mer, ainsi que de nombreux collègues de la majorité, tels M. Tranchant et M. Ligot, m'ont alerté, et j'ai immédiatement pris langue avec le ministre du budget, que je sais trés attentif à ce problème.

Je ne voudrais pas, monsieur Auchedé, que M. Leroy et vous-même donniez l'impression que la majorité ne veut rien faire...

- M. Jean Jerosz. Taxez les frais généraux sur les croisières!
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Tout enfant déjà, les gens de ma génération révéraient ces hommes admirables et j'espère, monsieur le ministre, qu'il nous sera possible, avant la fin du débat budgétaire, de donner satisfaction à tous ceux qui sont intervenus en leur faveur.

La commission des finances a rejeté cet amendement tout en soulignant l'importance qu'elle attache à ce que la société nationale de sauvetage en mer voie ses avantages matériels et ses crédits confortés. Nous faisons confiance au Gouvernement pour trouver un gage.

- M. Jean Jaroaz. Vous refusez de taxer les frais généraux sur les croisières !
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Il est indécent que M. Leroy ne soit pas là !
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre charge du budget. Je partage très largement votre indignation, monsieur le l'apporteur général. M. Auchedé a pris prétexte de son intervention pour se livrer à des considérations politiques générales.

S'il avait le même sens de la démocratie que nous, il saurait que nous ne représentons pas les privilégiés, contrairement à ce qu'il a affirmé, mais la majorité du peuple français, qui nous a fait confiance!

Je souscris tout à fait au propos de M. le rapporteur général sur l'action admirable de la société nationale de sauvetage en mer. Le problème de sa dotation budgétaire sera étudié lors de l'examen du budget de la mer et je fais consiance à M. le rapporteur général pour le résoudre. Il sait qu'il aura tout mon appui pour y parvenir.

La sotution proposée par le groupe communiste consiste à imposer une taxe supplémentaire aux entreprises françaises qui construisent des bateaux de plaisance et des engins nautiques alors que ce secteur est confronté aux difficultés que l'on sait. Ce serait donc une très mauvaise solution! Je demande par conséquent le rejet de cet amendement.

- M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, contre l'amendement.
- M. Christian Plerret. S'il convient en effet de saluer l'activité de la société nationale de sauvetage en mer, il ne nous paraît pas convenable de vouloir taxer la publicité et tout ce qui peut être entrepris pour développer les activités sportives ou de loisir dans le domaine de la plaisance et du nautisme. Ce sont en effet des secteurs en croissance qui méritent, du fait de leur chiffre d'affaires et des emplois que leur activité induit, une grande considération. Il convient donc de ne pas leur imposer une nouvelle taxe.

Je profite de l'occasion pour demander à M. le ministre du budget quel a été le sont des crédits qui ont été adoptés en seconde lecture lors du débat sur la loi de finances initiale de 1986. Le Gouvernement avait présenté, à la demande du rapporteur général de l'époque, un amendement abondant de manière très significative les crédits de la société nationale de sauvetage en mer.

Ont-ils fait l'objet d'une régulation ou ont-ils au contraire été délégués normalement, comme cela avait été décidé par notre Assemblée?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 40 rectifié.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	357
Nombre de suffrages exprimés	357
Majorité absolue	179

Pour l'adoption Contre 322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Rappel au règlement

- M. Paul Chomet. Je demande la parole pour un rappel au
- M. le président. La parole est à M. Paul Chomat, pour un rappel au réglement.
- M. Paul Chomet. Mon rappel au réglement se fonde sur le dernier alinéa de l'article 48 de notre réglement, relatif à la recevabilité des amendements. Les amendements du groupe communiste à l'article 14 du projet de loi de finances ont été déclarés irrecevables au titre de l'article 40 de la Constitution.

Je ferai quatre observations.

Premièrement, plusieurs de ces amendements sont identiques à des amendements déposés en juillet dernier lors de l'examen du projet de loi Méhaignerie et qui, à l'époque, furent mis en discussion. Comment M. le président de la commission des l'inances peut-il, à trois mois d'intervalle, émettre des avis contradictoires sur des amendements identiques ?

Deuxièmement, il pourrait s'agir d'une simple bavure, mais il y a malheureusement des précédents. En juillet dernier, M. d'Ornano avait déclaré irrecevables des amendements du groupe communiste qui reprenaient à l'identique des dispositions de propositions de loi déclarées recevables.

Troisième observation: ces problèmes surgissent notamment sur les questions traitant du logement. Or chacun ici sait que M. le président de la commission des finances a mis en œuvre, comme ministre du logement avant 1981, la loi de 1977, dont on peut vérifier aujourd'hui les aspects foncière-

ment antisociaux et ségrégatifs.

En juillet dernier, M. le ministre Méhaignerie s'était quelque peu énervé devant nos amendements et, plutôt que de répondre à nos arguments, avait usé de la procédure autoritaire du vote bloqué. En redéposant ces amendements à l'article 14 de la loi de finances, nous nous plaçions au cœur des questions abordées et nous espérions que le Gouvernement et sa majorité se risqueraient enfin à affronter les propositions sérieuses et constructives que nous formulons.

Cette fois, on a abusivement interprété l'article 40 pour évacuer les amendements communistes et le débat qu'ils

ouvrent.

Quatrième observation : en quoi nos amendements ne sont-

ils pas conformes à l'article 40?

L'un d'eux subordonnait l'entrée en vigueur de l'article 14 à la constatation d'une situation future éventuelle où les loyers des logements H.L.M. construits postérieurement à 1977 seraient ramenés à un taux raisonnable, car ils sont actuellement trop élevés. En quoi cet amendement constituet-il ne serait-ce que l'amorce d'une aggravation des charges publiques?

Un autre de ces amendements conditionne la mise en œuvre de l'article 14 à une situation ultérieure éventuelle, où les aides à la personne auraient été revalorisées de 10 p. 100 et où l'allocation logement serait étendue à des catégories n'en bénéficiant pas comme, par exemple, les préretraités ou les personnes âgées dés qu'elles ont atteint l'âge de soixante ans.

Non seulement il n'y a pas aggravation de la charge publique, mais il y a, au contraire, réalisation d'économies puisque, ainsi, les mauvaises et coûteuses dispositions des paragraphes II et III de l'article 14 n'entreraient pas en vigueur dans la situation actuelle.

Comme on le voit, monsieur le président, décidement rien ne justifie une telle utilisation de l'irrecevabilité. Cela nous conforte dans l'idée que la dérive jurisprudentielle à laquelle se livre la majorité de la commission des finances vise à réduire le rôle législatif du Parlement, et « cible » particuliérement les députés communistes.

M. le président. Monsieur Chomat, ce rappel au règlement vous a permis de parler d'amendements déclarés irrecevables. Soit! Mais, sur le fond de votre intervention, je ferai deux observations.

Vous avez parlé de propositions de loi. Je vous rappelle que l'on ne peut comparer la jurisprudence du Bureau de l'Assemblée nationale en ce qui concerne les propositions de loi avec celle du président de la commission des finances. Qu'il me permette de le dire, celui-ci est en général moins libéral que la délégation du Bureau.

Par ailleurs, en ce qui concerne les amendements au projet de loi de finances, vous savez que, lorsque le président de l'Assemblée les déclare irrecevables, il suit toujours l'avis du président de la commission des finances qui souhaite d'ailleurs, en l'occurrence, l'expliciter devant vous.

La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Michel d'Orneno, président de la commission. J'ai été mis en cause par le groupe communiste sur deux points. Le premier concerne la différence de traitement qui existe entre les propositions de loi et les amendements, et permettez-moi de dire au passage, monsieur le président, que je n'ai pas à me montrer libéral ou pas libéral : je suis ici pour appliquer la Constitution dans les avis que je donne.

Effectivement, le traitement réservé aux propositions de loi n'est pas le même que celui que l'on réserve aux amendements. Au moment où elles sont déposées, les propositions de loi viennent devant la délègation du Bureau de l'Assemblée.

Je crois savoir que la doctrine est de repousser celles qui sont, à l'évidence, contraires à l'article 40. Quant aux autres, elles sont acceptées. On peut reconnaître que peu d'entre elles viennent en séance publique, mais si elles y venaient et si elles étaient examinées pur la commission des finances, j'aurais peut-être à me prononcer au titre de l'article 40, et, dans le cas où elles coûteraient de l'argent, engendreraient des dépenses supplémentaires, ou supprimeraient des recettes, je leur appliquerais cet article 40.

Je viens de dire que j'appliquerais alors l'article 40, mais, monsieur Chomat, je ne donne en réalité qu'un avis au président de l'Assemblée nationale, qui veut bien, en général, le suivre

Second point : d'après vous, j'aurais changé de doctrine entre la loi Méhaignerie sur le logement et le budget.

Non, monsieur Chomat, je n'ai pas changé de doctrine! Les amendements dont vous avez parlé ne sont à l'époque pas venus devant moi. C'était non pas la commission des finances qui était saisie mais une autre, et le Bureau de l'Assemblée ne m'a pas transmis ces amendements. Or, à partir du moment où des amendements ne me sont pas transmis, je ne peux évidemment pas leur appliquer l'article 40.

Je n'ai pas, je le répète, changé de doctrine! Si les amendements dont il s'agit étaient venus devant moi à cette époque, je leur aurais naturellement appliqué l'article 40.

M. le préaldent. Nous en venons à l'examen de l'article 14.

Article 14

M. le président. Je donne lecture de l'article 14 :

d. Mesures en faveur du logement

« Art. 14. - I. - Au a du 1º de l'article 199 sexies du code général des impôts, ajouter l'alinéa suivant :

« Pour les prêts contractés à compter du 1er juin 1986 par les personnes citées au deuxième alinéa de l'article 6 pour la construction ou l'acquisition de logements neufs, le montant de 15 000 F est porté à 30 000 F. Il est augmenté de 2 000 F par personne à charge au sens des articles 196 à 196 B. En outre, il est appliqué une majoration complémentaire de 500 F pour le deuxième enfant et de 1 000 F par enfant à partir du troisième. »

« II. - A l'article 199 nonies du code général des impôts, ajouter l'alinéa suivant :

« Le taux de la réduction est poné à 10 p. 100 et la durée de l'engagement de location est ramenée à six années, pour les logements neufs que le contribuable acquiert ou fait construire à partir du ler juin 1986. Cette réduction peut être pratiquée chaque année en cas d'investissements successifs. »

« A l'article 199 decies du même code, ajouter l'alinéa suivant :

« Le taux de la réduction est porté à 10 p. 100 pour les souscriptions réalisées à compter du ler juin 1986 lorsque leur produit est exclusivement destiné à financer la construction ou l'acquisition d'immeubles locatifs neufs. La durée de neuf ans prévue au deuxième alinéa est réduite à six ans. »

« III. - Au e du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts, ajouter les alinéas suivants :

« Le taux de cette déduction est porté à 35 p. 100 pour les revenus des dix premieres années de location des logements ouvrant droit à la réduction visée au dernier alinéa de l'article 199 nonies à la condition que ces logements soient loués à titre de résidence principale pendant les six années qui suivent celle de leur achèvement ou de leur acquisition si elle est postérieure. En cas de non-respect de l'engagement ou de cession du logement, le supplément de déduction pratiqué à ce titre durant les années non prescrites fait l'objet d'une reprise au titre de l'année de la rupture de l'engagement ou de la cession.

« Ce taux est accordé cans les mêmes conditions pour les revenus fonciers perçus par les contribuables qui, pour la gestion de leur patrimoine personnel, souscrivent entre le 1er juin 1986 et le 31 dècembre 1989 à la constitution des sociétés civiles régies par la loi n° 70-1300 du

31 décembre 1970, ou aux augmentations de capital de telles sociétés constituées durant la même période, lorsque le produit de cette souscription est exclusivement destiné à financer la construction ou l'acquisition d'immeubles locatifs neufs situés en France et affectés pour les trois quarts au moins de leur superficie à usage d'habitation principale du locataire. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Rémy Auchedé.

M. Rémy Auchedé. Les dispositions fiscales proposées à l'article 14, notamment celles qui tendent à l'avoriser la construction locative privée, constituent un nouveau volet du plan gouvernemental sur le logement qui se met en œuvre depuis plusieurs mois. Ce que nous en avons vu jusqu'à présent augure mal de la suite.

Le Gouvernement et la droite nous ont d'abord présenté un projet de loi examiné ici en juillet dernier. Toute l'économie de ce texte a été consacrée à la mise en œuvre de quatre grandes orientations: hausses débridées des niveaux des loyers et des charges, déséquilibres des rapports locatifs pour mettre les locataires en situation d'acceptation des mauvais coups, affaiblissement et bradage du secteur H.L.M. et remise en cause des outils fonciers des communes pour mieux les livrer à la spéculation immobilière.

Dans le courant du mois d'août, il y a eu le sabotage des aides personnelles - allocation logement et aide personnalisée au logement. Ce fut un mauvais coup pour les familles puisqu'elles doivent supporter à présent un surcoût de 30 à 100 francs par mois.

L'avenir semble particulièrement sombre : en matière de charges locatives, le Gouvernement s'apprête par décret à engendrer des hausses de quittances de 7 à 8 p. 100.

Avec l'article 72 du projet de loi de finances, sur lequel nous reviendrons évidemment, apparaissent les prémisses de ce que le Gouvernement veut mettre en place en matière d'aide au logement, c'est-à-dire une A.P.L. bis au rabais, considérablement réduite, qui conduira les locataires à consenti beaucoup plus d'efforts financiers pour se loger.

Enfin, le projet de budget pour 1987 du ministère comporte une diminution sans précédent des crédits consacrés à la construction sociale.

Toutes ces mesures sont cohérentes. Elles s'inscrivent dans une perspective ouverte par la loi de 1977 et poursuivie avec zèle par vos prédècesseurs: il s'agit de liquider à petit feu, de marginaliser le logement social, qu'il soit locatif ou en accession à la propriété.

De tout temps, le secteur du logement social, institution originale conquise de haute lutte au début du siècle, a été un concurrent, une gêne insupportable pour la grande propriété privée en empéchant celle-ci de pratiquer n'importe quels niveaux de loyers, d'exercer n'importe quelles pressions sur les locataires.

Alors, en 1977, on a inventé dans ce pays une stratégie en matière de logement: il s'agit tout à la fois de maintenir de forts déséquilibres sur le marché du logement - l'insuffisance de l'offre par rapport aux besoins permettant de faire grimper les loyers, de précariser les rapports locatifs - et de liquider en douceur l'institution H.L.M., d'abord en réduisant considérablement l'aide à la construction et, aujourd'hui, en reportant l'aide publique du logement social sur la spéculation immobilière privée. C'est bien ce que prévoit cet article 14.

Tout cela, monsieur le ministre, est absolument inaccep-

Nous nous prononçons fermement et depuis toujours pour le développement du logement social. Il ne s'agit pas seulement d'une position de principe! Les faits parlent d'euxmêmes. L'histoire récente de notre pays montre que l'investissement privé n'a jamais été capable de répondre aux grands désis de notre temps en matière de besoins de logements. C'est, si l'on peut dire, « normal ».

La grande spéculation privée a toujours eu intérêt à maintenir une situation de déficit chronique de l'offre de logements pour avoir toute liberté en matière de fixation des loyers. L'efficacité sociale, c'est de répondre aux besoins, et de cela elle ne veut pas.

Elle n'est pas en mesure non plus d'assurer l'efficacité économique.

Voyons combien coute la construction d'un logement social et celle d'un logement privé.

Un logement social bénésicie à la construction d'une aide à la pierre, ramenée aujourd'hui à environ 12 p. 100 du coût du logement, soit environ 40 000 francs. Or, 40 000 francs, c'est le montant de la réduction d'impôts que l'article 14 propose aux investisseurs privés. Le locataire d'un logement social bénésiciera peut-être de l'A.P.L. Le montant moyen annuel ainsi déboursé pour verser l'A.P.L. correspond à peu prés à l'augmentation d'exonération des revenus sonciers proposée à l'article 14.

Ainsi, pour une même aide publiçue, on a, d'un côté, un logement locatif social, construit pour être loué pendant plusieurs dizaines d'années à un prix, certes, trop élevé à notre avis, mais scientifiquement calculé à partir de la surface corrigée. De l'autre côté, on a un logement locatif privé, pour lequel la seule obligation sera de le maintenir en location pendant six ans, au lieu de neuf comme auparavant, et dont le niveau de loyer sera fixé librement, c'est-à-dire de façon exorbitante.

En conclusion, monsieur le ministre, je dirai que tout cela s'apparente fort à un détournement de fonds publics.

Vous espérez, dit-on, la construction de 25 000 logements locatifs privés par an. Cela représente un cadeau fiscal de plusieurs milliards de francs pour la spéculation privée. Et ces milliards, vous les retirez au logement social dans le budget de 1987.

Nous combattons fermement cette politique d'avantages donnés à quelques-uns au détriment de l'intérêt collectif.

- M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.
- M. Jacques Roger-Machart. Les incitations fiscales déjà existantes en faveur de la construction de logements neufs étaient sans doute critiquables du fait de leurs extrême complexité et, par là même, d'une certaine inefficacité. Mais, en les renforçant comme vous le faites, monsieur le ministre, vous les déformez et introduisez ce que j'appellerai un « biais social ».

En effet, elles ne profiteront finalement qu'à des familles trés aisées, voire à de véritables professionnels qui ne vivent que de l'investissement immobilier, et non plus du tout au grand nombre de familles modestes qui cherchent à se loger.

Nous critiquons donc cet article pour son inefficacité technique, pour le « biais social » qu'il introduit, mais également pour son inefficacité économique. Cette inefficacité, vous la reconnaissez d'ailieurs vous-même dans votre rapport, monsieur le rapporteur général, en constatant le faible coût pour le budget de l'Etat de ces mesures, donc leur faible effet sur la construction de logements neufs.

Je m'interroge également sur leur effet sur l'emploi. Est-ce là vraiment la bonne méthode pour relancer l'emploi dans l'industrie du bâtiment? Nous pensons, pour notre part, que les incitations aux travaux de réhabilitation des logements existants sont de ce point de vue beaucoup plus efficaces. Nous aurions souheité qu'un effort soit réalisé, notamment - je me rallie à ce sujet aux propos de l'orateur qui m'a précédé - en faveur du logement social. Un effort sur les P.A.L.U.L.O.S. aurait été bienvenu, ainsi qu'un effort plus général en faveur de la réhabilitation de l'habitat ancien. Nous ne pouvons que regretter, à cet égard, la disparition des incitations fiscales en faveur des économies d'énergie dans les logements existants.

L'occasion qui m'est donnée d'intervenir sur l'article 14 m'incite à évoquer un autre problème extrêmement grave, qui touche un grand nombre de familles, particulièrement celles dont les revenus sont modestes et qui suscite de plus en plus de mouvements collectifs de protestation. Je veux parler de celui des ménages qui ont accédé à la propriété dans les années de très forte inflation en empruntant à des taux nominaux élevés, mais modérés en termes réels compte tenu de l'inflation qui sévissait alors et des augmentations de revenu qu'ils pouvaient escompter. Or aujourd'hui, avec la désinflation, ces ménages doivent supporter des taux réels extrêmement lourds et le problème est encore aggravé pour ceux qui ont souscrit des emprunts à taux progressifs.

De plus en plus de familles sont ainsi touchées par ce phénomène économique qui résulte d'une politique vertueuse, engagée par le gouvernement de Pierre Mauroy et poursuivie par Laurent Fabius, que votre gouvernement, monsieur le ministre, a la volonté de poursuivre, à savoir la politique de désinflation. Cette politique de désinflation, qui est saine pour notre pays, a des conséquences sociales extrêmement pénibles pour toutes ces familles aux revenus modestes qui, s'étant lancées, à l'instigation des pouvoirs publics, dans l'accession à la propriété, se sont fortement endettées et qui sont aujourd'hui étranglées. Dans ces conditions, il faut leur permettre de renégocier leurs emprunts à des taux compatibles avec le niveau actuel de l'inflation, à des taux tels que ceux que l'on pratique actuellement. Or, dans la plupart des cas, les clauses contractuelles les empéchent de renégocier leurs emprunts, soit que ces clauses introduisent des interdictions, soit qu'elles prévoient des pénalités, soit que se posent d'autres problèmes, relatifs à des hypothèques, notamment. Il convient de lever ces obstacles.

Au nom du groupe socialiste, je lance un appel au Gouvernement pour qu'il apporte des solutions en prenant des mesures de caractère réglementaire, des mesures qui incitent les organismes prêteurs à prendre en charge le montant de la différence entre les taux souscrits et ceux que l'on pratique actuellement sur le marché.

Tels sont les problèmes, extrêmement graves sur le plan social, que je souhaitais solennellement exposer.

- M. le président. La parole est à M. Jacques Guyard.
- M. Jacques Guyard. Monsieur le ministre, mon intervention prolongera celle de mon collègue Jacques Roger-Machant.

Les mesures fiscales que vous proposez appellent une question simple : la France a-t-elle besoin de consentir un effort prioritaire sur le logement neuf ou doit-elle continuer d'équilibrer ses efforts en faveur du logement neuf, d'une part, et de la rénovation de l'habitat ancien, d'autre part ?

Le choix que vous proposez est clair : tout l'effort de l'Etat porte sur le logement neuf. Mais cet effort est singulièrement limité. En effet, quand on sait que 160 millions de francs sont inscrits au budget pour les aides fiscales à la construction neuve, on se dit que l'ambition est maigre. Au surplus, lorsqu'on s'aperçoit que les autorisations de programme pour la construction de logements sociaux - P.A.P. et P.L.A. - chutent des trois quarts, on se dit que l'on va vers une régression massive de notre industrie du bâtiment.

Si vous vouliez rendre l'accession à la propriété et la construction neuve populaires dans notre pays, il faudrait, ainsi que nous l'avions fait l'an dernier, timidement il est vrai, commencer, comme l'a dit mon collégue Jacques Roger-Machart, par libérer de la lourde charge qui pèse sur eux ceux qui ont acheté au début de la période de désinflation, et qui doivent actuellement acquitter des annuités qu'ils ne peuvent supporter, car les pénalités des hypothèques sont lourdes.

Les mêmes 160 millions investis dans la levée des pénalités ou dans le rachat des hypothèques eussent été beaucoup plus efficaces pour la construction neuve dans notre pays.

Deuxième question: le régime proposé peut-il relancer l'emploi dans le bâtiment?

Certes, si la promotion privée construit quelque 20 000 ou 25 000 logements neufs de plus dans notre pays, c'est une bonne chose pour l'emploi dans le bâtiment. Mais si, parallé-lement, on diminue sensiblement les travaux de rénovation, d'économies d'énergie ou de réhabilitation, je crains que nous ne perdions plus d'un côté que ce que nous gagnerons de l'autre, car de tels travaux emploient beaucoup de maind'œuvre et font en général plus appel à l'économie nationale, pour les matières premières, que la construction neuve qui, de plus en plus industrialisée, ce qui est cependant une bonne chose, utilise moins de main-d'œuvre unitaire.

Troisième question: l'exemption fiscale est-elle une bonne méthode pour relancer la construction?

Vous savez bien, monsieur le ministre, que, dans ce domaine, c'est le rendement du placement qui est l'élément déterminant. Or actuellement, ce rendement, même avec les mesures que vous proposez, est meilleur quand on investit dans l'industrie ou dans le développement économique général. Et cela est une bonne chose car, ce dont a besoin notre pays, c'est avant tout d'un développement de ses capacités productives dans le secteur concurrentiel international.

Faire de la promotion privée, c'est une bonne chose dans le principe, mais à condition que les locataires aient la capacité de payer les loyers correspondants à l'investissement réalisé. Or vous savez bien que c'est là que se pose le problème majeur. Les locataires, y compris ceux qui disposent de revenus moyens, ont de plus en plus de difficultés à faire face aux loyers alourdis. Les impayés se multiplient, ce qui est encore plus grave, à la limite, pour les accédants que pour les locataires, car les premiers ne perdent pas seulement, dans ce cas-là, leur logement : ils perdent aussi l'investissement qu'ils ont auparavant réalisé après avoir été bernés - souvent, il faut le dire - par le calcul alléchant de l'A.P.L. qa'on leur a proposée ou par les promesses de déduction fiscale qu'on leur a faites. Ces promesses se révèlent sans elfet quand le fils aîné grandit ou quand le couple se sépare. Cette situation, vous le savez bien, est malheureusement celle d'une grande partie des accédants.

M. le président. La parole est à M. Bruno Durieux.

M. Bruno Durieux. Je soutiens activement les dispositions de l'article 14, car elles me semblent excellentes. Elles apportent, en effet, une véritable réponse à la crise de la construction qui se prolonge depuis plusieurs années. Ce secteur a connu un effondrement. Actuellement, on est au-dessous de trois cent mille logements par an. La chute de la construction ne s'explique naturellement pas seulement par des raisons de fiscalité. Il convient de mettre en cause d'abord la stagnation des revenus que nous connaissons depuis quelques années, la hausse impressionnante des coûts de financement, due à l'élévation des taux d'intérêt, et les dispositions fiscales prises par les gouvernements précédents – on pourrait les qualifier de « surfiscalité socialiste ».

Le projet de loi de finances pour 1987 revient sur ces dispositions fiscales, et c'est une bonne initiative. La chute de la construction risque, en effet, d'entraîner à terme une certaine pénurie, de nature à avoir les effets les plus fâcheux sur les lovers.

Les mesures proposées sont excellentes. Leur première qualité est d'être puissantes et nettes. Il ne s'agit pas de demi-mesures. A mon avis, elles seront tout à fait efficaces et elles permettront d'éviter des hausses excessives de loyers, car la principale menace qui pèse sur l'évolution de ceux-ci c'est la rareté du logement. Par conséquent, encourager le développement de la construction neuve, c'est se donner les moyens de maîtriser ultérieurement l'évolution des loyers. Ce point est essentiel.

Ces mesures, notamment celles qui ont trait à la déduction des intérêts d'emprunt, sont « familialisées », ce qui est excellent.

Ainsi, pour ce qui est des investissements dans le bâtiment, le Gouvernement estime, je suis heureux de le constater, que les incitations fiscales sont efficaces. Je le note avec intérêt. Il ne craint nullement, par des mesures fiscales en faveur des investissements dans la construction, influencer, le cas échéant mal, les décisions des investisseurs. Il considére donc que dans cette affaire une mesure d'incitation fiscale n'est pas nécessairement dirigiste.

Je partage entièrement ce point de vue. Je vais même audelà dans l'analyse. A mon sens, en matière d'investissements productifs, on pourrait tenir le même raisonnement.

J'applaudis donc vivement les dispositions de cet excellent article 14.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. A M. Roger-Machart, et à ses collègues du groupe socialiste, je rappelle ce que j'ai déjà expliqué au sein de la commission des finances et dans mon rapport écrit. En 1987, les mesures en faveur du logement ne représentent qu'une faible dépense : 160 millions de francs. C'est, les spécialistes le savent, la conséquence d'un phénoméne d'hystérésis en quelque sorte, d'un décalage bien connu entre le moment où le coup part et celui où il est réalisé.

En outre, il ne faut pas négliger les réactions des agents économiques à l'annonce des incitations fiscales - celles-ci ont été annoncées au printemps dernier par M. Méhaignerie.

De plus, monsieur Roger-Machart, qui a institué les incitations en cause, ou qui les a élargies ?

M. Jecques Roger-Machert. Nous!

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. C'est M. Quilès, souvenez-vous-en!

Je dois souligner à l'intention de ceux qui n'étaient pas là à l'époque que vous traîniez un peu les pieds pour le suivre - excusez-moi d'employer cette formule militaire. Il a fallu

qu'il soit là pour vous pousser. Je me souviens encore de la prudence verbale de mon prédécesseur, M. Pierret! Je le comprends trés bien l

M. Jecques Roger-Machart. Tout à fait !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Maintenant, il faut assumer la décision que vous avez prise en soutenant les incitations. C'est un point d'histoire, dirai-jc. (Sourires.)

M. Jacques Roger-Machart. J'y ai fait référence !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. A mon avis, ce n'est pas le moment d'ouvrir ici un débat sur la politique du logement. Il aura lieu en son temps lors de l'examen des crédits de ce ministère.

Toutefois, j'ai été très attentif à ce qu'en ont dit les orateurs du groupe communiste et du groupe socialiste.

L'un d'entre eux s'est même ému de l'évolution de l'emploi dans le bâtiment. Il n'est que temps! Me souvenant de ce qui s'est passé entre 1981 et 1986 dans ce secteur véritablement sinistré, je me réjouis de voir que les yeux s'ouvrent enfin.

S'agissant du montant des crédits disponibles, j'ai entendu dire par un orateur socialiste qu'ils étaient en forte contraction. Or les crédits de l'urbanisme et du logement augmenteront de 5,3 p. 100 en 1987 par rapport à 1986. Ces crédits sont essentiellement consacrés au financement des aides à la personne qui progresseraient, elles, de 15,6 p. 100. Les aides à la pierre diminuent, c'est vrai, encore qu'il faille tenir compte, dans l'appréciation des moyens réellement disponibles, des autorisations de programme « en stock », si je puis dire, à la fin de 1986 et qui seront réutilisées en 1987, contrairement à l'habitude.

Quant à la baisse constatée, aprés cette réintégration, elle s'explique, vous le savez, par la baisse des bonifications d'intérêt, elle-même liée à la diminution des taux d'intérêt. Ceuxci baissent, les bonifications coûtent moins cher par conséquent au budget de l'Etat. Il serait absolument abusif d'affirmer, face à une telle situation, qu'il y a une contraction de l'effort national en l'aveur du logement social.

J'en viens à l'ampleur, que je tiens à souligner, du programme fiscal prévu par le Gouvernement. Je ne veux pas détailler toutes les mesures inscrites dans ce projet de budget, mais, comme je l'ai fait hier soir à propos de la fiscalité agricole, je tiens tout de même à citer les grandes têtes de chapitre.

D'abord, un relévement de la réduction d'impôts en faveur des couples mariés pour les intérêts d'emprunts contractés pour l'acquisition de la résidence principale. C'est un effort très significatif.

Ensuite, un assouplissement du régime de l'investissement locatif, là aussi dans de fortes proportions.

Ensin un relévement très sensible de la déduction forsaitaire sur les revenus fonciers, qui passe de 15 à 35 p. 100 sur les revenus des dix premières années de location de logements ouvrant droit aux nouvelles dispositions. C'est donc un effort de grande ampleur qui est accompli à ce titre.

En ce qui concerne l'évolution des taux d'intérêt réels et ses conséquences pour les particuliers qui se sont endettés les années passées, je souligne que c'est un problème général de l'économie française: l'Etat, lui aussi, s'est endetté durant cette période de taux d'intérêt élevés! C'est aussi un problème pour les entreprises, les collectivités locales et les particuliers.

Il doit être très clair que ce problème ne pourra pas être réglé sur le budget de l'État. Sur ce point, soyons clairs et définitifs. La question reléve des relations entre l'emprunteur et son prêteur, c'est-à-dire, en l'occurrence, entre les particuliers et le système bancaire. Que peut faire le Gouvernement en l'affaire? Inciter, bien sûr, le système bancaire à ouvrir des négociations dans un esprit aussi bienveillant que possible – c'est ce que nous avons fait. En outre, supprimer les verrous ou les blocages qui pourraient nuire à une conversion d'emprunts, négociée entre le prêteur et l'emprunteur. Nous l'avons fait aussi.

Monsieur Roger-Machart, deux instructions administratives ont été publiées au mois d'août; elles prévoient le maintien des déductions d'impôts consenties au titre des emprunts contractés pour l'acquisition d'une résidence principale, lorsque ces emprunts sont renégociés. Sans ces circulaires, les emprunts donnant lieu à un contrat nouveau, les déductions

d'impôts seraient tombées! Par les instructions administratives du mois d'août 1986, nous avons prévu, je le répète, le maintien des déductions. C'est un effort important, je crois, pour faciliter les négociations entre prêteurs et emprunteurs.

- M. le président. MM. Chomat, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé:
 - « Compléter le paragraphe 1 de l'article 14 par l'alinéa suivant :
 - « Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont applicables qu'aux contribuables dont les ressources annuelles imposables sont inférieures au double des plafonds de ressources des bénéficiaires de prêts aidés par l'Etat pour l'accession à la propriété. »

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. La défense de cet amendement me permettra de traiter brièvement de diverses questions sensibles en matière d'access on à la propriété.

Nous souhaitons réserver le bénéfice du nouvel avantage fiscal proposé au paragraphe I de l'article 14 aux modestes accédants à la propriété, c'est-à-dire, par exemple, à un ménage avec deux enfants où les deux conjoints travaillent et dont les ressources annuelles imposables sont inférieures à 250 000 francs.

Il s'agit d'une proposition élémentaire de justice fiscale et sociale à un moment où un grand nombre d'accédants connaissent de grandes difficultés en raison de leurs charges de remboursement.

L'adoption de notre amendement permettrait de réaliser une économie budgétaire par rapport aux prévisions de dépenses supplémentaires liées à cet avantage fiscal.

Il serait alors opportun de reporter les économies réalisées sur les dépenses prèvues afin d'alléger la situation des accédants dans deux directions.

En premier lieu, il y a la question du foncier bâti. Nous l'avons évoquée lors de la discussion de notre amendement tendant à rétablir l'impôt sur les grandes fortunes. Je n'y reviens pas.

En second lieu, il faut tenir compte du fait que ces accédants se sont lourdement endettés en période de forte inflation, notamment avec des emprunts à taux progressifs. Aujourd'hui, ils se retrouvent dans l'incapacité de faire face à des mensualités de remboursement dont le montant a progressé considérablement plus vite que leurs salaires.

Ces accédants sont en fait victimes des orientations issues de la loi de 1977, notamment d'un mécanisme de financement de l'accession à la propriété qui incitait à un fort endettement et à des remboursements élevés – le bénéfice de l'A.P.L. devait les compenser.

Nous avions proposé, par un de nos amendements, déclaré irrecevable, un mécanisme de remplacement très concret permettant aux nouveaux accédants de bénéficier de prêts P.A.P. à des taux plus faibles qu'actuellement, ce qui est possible à condition de répercuter pleinement la baisse de l'inflation.

Nous proposions de débloquer, dès 1987, 150 000 nouveaux P.A.P. contre 100 000 proposés par le Gouvernement.

En outre, nous demandions que les accédants actuels puissent renégocier leurs emprunts en bénéficiant ainsi, tant en P.A.P. qu'en prêts conventionnés, des taux d'intérêt actuels, sans perdre le bénéfice de l'A.P.L., ce qui n'est malheureusement pas le cas actuellement.

Sur ces propositions précises, nous attendons la réponse du représentant du Gouvernement.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission des finances a rejeté l'amendement nº 41.

En effet, l'avantage fiscal visé est une réduction d'impôt qui procure au contribuable un bénéfice décroissant quand le revenu augmente. J'ai donc considéré que l'amendement était sans objet, et mes collègues de la commission des finances ont bien voulu me suivre.

De plus, cet amendement prive le dispositif du Gouvernement d'une bonne partie de son caractère d'incitation.

Peut-être est-ce d'ailleurs l'objet de l'amendement! (Sou-

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chergé du budget. Je crois avoir répondu par anticipation à la question posée par M. Chomat sur l'évolution des taux d'intérêt.

Le Gouvernement a décidé de donner une priorité à la construction de logements neufs. L'amendement nº 41 qui propose de limiter très sensiblement la portée de certains avantages fiscaux aurait pour effet immédiat d'entraver la relance de la construction de logements neufs. Pourtant, ce secteur est très important pour le redémarrage de l'activité économique!

Je demande donc également le rejet de cet amendement.

- M. la président. Je mets aux voix l'amendement nº 41. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. MM. Chomat, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Substituer aux paragraphes II et III de l'article 14 les paragraphes suivants :

«11. – La taxe sur la valeur ajoutée perçue par l'Etat pour les dépenses destinées à économiser l'énergie et visées au a et au b du 2° de l'article 199 sexies du code général des impôts est reversée aux contribuables visés auxdits paragraphes dudit article. »

« 111. - L'impôt sur les grandes fortunes est rétabli dans sa formulation antérieure à la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986). Son taux est majoré à due concurrence des dépenses résultant de l'application du paragraphe 11 du présent article. »

La parole est à M. Rémy Auchedé.

M. Rémy Auchedé. Par cet amendement, nous voudrions appeler l'attention sur l'émotion considérable que suscite parmi les professionnels du bâtiment et des travaux publics la non-reconduction pour 1987 et les années suivantes des mesures fiscales destinées à inciter dans les habitations les travaux en vue d'économiser l'énergie.

Le mécanisme existant permettait aux propriétaires ou aux locataires de déduire de leurs impôts, dans certaines limites, une fraction des dépenses engagées pour, par exemple, mieux isoler les logements ou, encore, pour remplacer les installations de chauffage par des équipements plus performants et plus economes en énergie.

La non-reconduction des dispositions actuelles sera trés lourde de conséquences.

Les conséquences seront très graves en premier lieu pour l'activité du bâtiment et des travaux publics. Les travaux d'économies d'energie induisent annuellement environ cinq milliards de francs de chiffre d'affaires, ce qui représente 1,5 p. 100 de l'activité totale du bâtiment. Les organisations patronales de ce secteur estiment que l'arrêt du dispositif fiscal pourrait déstabiliser nombre d'entreprises spécialisées dans ce domaine d'activités, ce qui met en cause environ 15 000 emplois.

Il y aura des conséquences également pour la balance commerciale, pis, pour la balance énergétique qui sera affectée négativement, puisque le dispositif actuel d'économies d'énergie permettait de réaliser des économies nouvelles annuelles de 400 000 à 500 000 tonnes équivalent pétrole.

Enfin, envisageons les conséquences pour le porte-monnaie des usagers du logement, qu'ils soient locataires, ou propriétaires-occupants, car les charges locatives ou d'habitation, non seulement ne diminueront pas en conséquence des économies d'énergie réalisées, mais seront aggravées par nombre de dispositions réglementaires que le Gouvernement a annoncées.

C'est la raison pour laquelle il nous paraît hautement souhaitable de reconduire le dispositif actuel. Tout au moins, nous proposons qu'il soit éventuellement remplacé par un autre dispositif incitatif consistant à rembourser la T.V.A. payée sur les dépenses destinées à économiser l'énergie.

Cette rédaction a permis de rendre notre amendement recevable du point de vue financier. Nous espérons que l'Assemblée voudra bien nous suivre.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission des finances avait engagé un large débat sur l'opportunité de reconduire les réductions d'impôts pour les économies d'énergie, dispositions venant à expiration le 31 décembre de cette année.

Je me suis efforcé, dans mon rapport écrit, de retracer ce débat, en l'élaguant, d'ailleurs, de ce qu'il avait peut-être d'un peu « vivant », notamment l'allusion à certains journaux télévisés de vingt heures : on y voyait un malheureux retraité traqué parce qu'il achetait un mêtre carré de contre-plaqué ; on essayait de lui faire dirc que, ce mêtre carré de contre-plaqué, il ne l'achêterait pas à cause de la suppression des incitations aux économies d'énergie. Le brave homme s'obstinait : « Si, moi je veux faire mes travaux. - Ah! non, vous ne le pouvez pas. »...

Bref, la désinformatisation a joué à plein. Il y a eu un aspect « folklorique » effacé par la volonté de désinformer et de nuire, une fois encore, par les journaux télévisés et par divers commentaires à l'action gouvernementale.

Mais ce n'est pas là le but de mon propos. A ma demande, la commission des finances, après un débat très enrichissant, a rejeté cet amendement.

Je ne m'arrêterai même pas au gage, le rétablissement de l'1.G.F. Tout le monde sait ce que nous en pensons car nous nous sommes exprimés peut-être cinquante ou soixante fois, depuis le début de la discussion de ce projet de loi de finances, sur le sujet.

Je renouvelle mon avis défavorable à l'amendement de M. Chomat.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le ministre chergé du budget. Mercredi matin, en répondant à l'ensemble des orateurs intervenus dans la discussion générale, j'ai donné le point de vue du Gouvernement sur ce sujet.

Je n'estime donc pas qu'il soit necessaire d'y revenir.

Je demande donc le rejet de cet amendement.

- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 42. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. MM. Chomat, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Substituer aux paragraphes II et III de l'article 14, les paragraphes suivants :

«II. – La taxe sur la valeur ajoutée perçue par l'Etat pour les dépenses d'investissement des organismes publics d'habitations à loyer modéré leur est reversée. Cette disposition entre en vigueur au le janvier 1987. »

« III. - L'impôt sur les grandes fortunes est rétabli dans sa formulation antérieure à la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986). Son taux est majoré à due concurrence des dépenses résulant de l'application du paragraphe II du présent article. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacqueint. Monsieur le ministre, par notre amendement nº 43, nous proposons des dispositions tendant à encourager la construction de logements locatifs et sociaux et à allèger les charges qui pèsent sur la gestion des organismes publics d'H.L.M.

Un grand nombre de ces organismes, nous le savons, souffrent de difficultés réelles dans la gestion de leur patrimoine locatif. La racine du mal est dans la mise en œuvre de la loi de 1977, notamment dans son mode de financement de la construction de logements locatifs sociaux. Elle a engendré des déséquilibres structurels de gestion que même les hauts niveaux de loyers pratiquès ne sont pas en mesure de compenser.

Selon l'union des H.L.M., les déséquilibres de gestion sur les logements postérieurs à 1977 représentent, à l'horizon 2000, environ 52 milliards de francs par an. A notre avis, cette situation préoccupante ne saurait être réglée sur le dos des locataires par de nouvelles hausses de loyers auxquelles pousse le Gouvernement en autorisant, par exemple, le retour aux hausses semestrielles en H.L.M., de 10 p. 100, ou en élevant sensiblement – cela a été fait cet été – les plafonds de prix-références : cela se traduira par des loyers moyens plus élevés encore dans les logements locatifs sociaux à venir.

Depuis 1977, nous avons inlassablement multiplié les propositions sérieuses et constructives permettant de sortir fondamentalement de la logique de cette mauvaise loi. Un autre mode de financement du logement est possible, plus efficace socialement et économiquement. Il repose sur le retour à une réelle aide à la pierre. Complémentairement, nous formulons dilférentes propositions, dont l'une trouve trace dans cet amendement nº 43 : il s'agit de rembourser aux organismes publics d'H.L.M., comme c'est le cas pour les communes, la T.V.A. perçue lors de leurs dépenses d'investissement.

D'autres mesures seraient tout aussi nécessaires. Elles figuraient dans des amendements malheureusement déclarés irrecevables.

Il s'agirait par exemple, d'autoriser les organismes d'H.L.M. à renégocier les emprunts contractés pour construire afin de minorer la charge de remboursement.

On pourrait aussi prolonger de dix ans les exonérations pour le foncier bâti : la plupart arrivent en ce moment à échéance, ce qui crée des charges insurmontables et insupportables.

Naturellement, la mise en œuvre de ces propositions exigerait un engagement financier réel de la part de l'Etat, autrement plus efficace d'ailleurs, du point de vue de la réponse à apporter aux hesoins de logement, que les cadeaux dispendieux consentis aux lobbies de l'immobilier privé!

Nous demandons un scrutin public sur cet amendement.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a repoussé, sur ma proposition, l'amendement qui, présenté par M. Chomat, vient d'être défendu par Mme Jacquaint. J'ai indiqué pourquoi il 'était pas acceptable dans mon rapport écrit.

A titre subsidiaire, j'avais demandé pourquoi, si leur but était d'encourager le mouvement H.L.M., les auteurs de cet amendement limitaient le reversement de la T.V.A. aux organismes dont le statut est de droit public.

Quant à la technique de reversement de la T.V.A. et à son extension au-delà du secteur auquel elle s'applique actuellement, je suis moins sûr des résultats!

Bref, l'amendement a été rejeté par la commission.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre chergé du budget. Cet amendement bouleverse le dispositif gouvernemental. Nous n'allons pas rouvrir le débat sur l'1.G.F.: nous l'avons déjà eu. Il n'y a donc pas d'hésitation à avoir: le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 43.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	356
Nombre de suffrages exprimés	355
Majorité absolue	178
Pour l'adoption 35	
Contre 320	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pendant un quart d'heure environ.

(La séance, suspendue à onze heures trente-cinq, est reprise à onze heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

MM. Chomat, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 44, ainsi rédigé :

« Substituer aux paragraphes II et III de l'article 14 le paragraphe suivant :

« II. - Le taux de la participation des employeurs à

l'effort de construction, visée à l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation est porté à 0,9 p. 100 à compter du ler janvier 1987. Ce même taux est porté à 1 p. 100 à compter du ler janvier 1988.

« Le comité d'entreprise ou le comité d'établissement décide de l'affectation de cette contribution et de son mode d'investissement. Il en contrôle l'utilisation. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacqueint. Notre amendement tend à ramener progressivement au taux de 1 p. 100 la contribution des entreprises à l'effort de construction.

Rappelons que le 1 p. 100 logement a été amputé à plusieurs reprises. En 1978, ce taux a été ramené à 0,9 p. 100. Puis, en 1985, il a été de nouveau réduit. Il est à présent à 0,77 p. 100.

Le 1 p. 100 représente d'importantes sommes, de l'ordre de 13 milliards de francs par an, qui contribuent puissamment - par effet multiplicateur - à l'activité de construction dans notre pays. Il est donc essentiel que cette contribution revienne à son taux d'origine.

Par ailleurs, il a été montré à plusieurs reprises dans des documents de l'inspection des finances que cette contribution, générée par les salaries, n'est pas utilisée de façon optimale. Il est donc proposé d'en donner le contrôle aux salariés par le biais de leurs comités d'entreprise, lesquels, dans la législation actuelle, ne sont que consultés par l'employeur sur l'utilisation de cette contribution.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Cet amendement a été le prétexte, en commission, d'une discussion trés intéressante sur divers points de l'histoire des quinze dernières années (Sourires.) Le 0,77 p. 100 est resté dans la mémoire de certains comme un exemple de l'incohérence de la politique gouvernementale avant 1986. Mais il convient surtout de bien évaluer les conséquences de la réduction de l'ancien 1 p. 100 patronal. J'ai été personnellement choqué par le marchandage que contient l'amendement nº 44. Mais comme le Gouvernement désire sans doute dialoguer avec vous, madame Jacquaint, je me contente de rappeler que la commission l'a rejeté.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement demande également le rejet. Je ne referai pas non plus l'histoire. Je constate simplement que, désormais, les ressources disponibles au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction sont progressivement augmentées par le produit des remboursements des prêts antérieurement consentis. Ce type de recettes est appelé à augmenter encore à l'avenir. Il est normal que l'accroissement du montant des remboursements ait autorisé une légère diminution des versements nouveaux.
- M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, contre l'amendement.
- M. Christian Pierret. L'adoption de cet amendement l'exposé des motifs que vient de nous présenter Mme Jacquaint le démontre à l'envi irait à l'encontre des principes qui ont présidé à la réforme de la participation des employeurs à l'effort de construction décidée il y a un an. Cette réforme avait pour objet de diminuer le taux de la participation des employeurs à l'effort de construction mais, dans le même temps, d'augmenter la dotation au fonds national d'aide au logement, lequel a pour vocation de faciliter l'occupation des logements par les jeunes chômeurs et par les personnes en difficulté économique. Si nous adoptions l'amendement nº 44, l'unité de cette réforme serait remise en cause et les objectifs sociaux particuliers à notre période ne pourraient être atteints. C'est pourquoi notre groupe ne peut se rallier à la proposition de M. Chomat et de M. Deschamps.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 44. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. MM. Chomat, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, nº 45, ainsi rédigé :
 - « Supprimer le paragraphe II de l'article 14. » La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomet. Monsieur le ministre, par cet amendement n° 45, nous proposons de supprimer le paragraphe 11 de l'article 14, qui vise à doubler un avantage fiscal mis en place par le précèdent gouvernement.

Vous voulez porter de 20 000 à 40 000 francs la possibilité de réduction d'impôt en faveur d'une personne physique achetant un logement neuf en vue de le louer. De plus, vous acceptez que cette déduction soit pratiquée chaque année, contrairement à la législation actuelle qui ne l'autorise qu'une fois. Enfin, est réduite de neuf ans à six ans l'obligation de louer ce logement.

Je veux ruppeler qu'actuellement 270 000 personnes sont propriétaires d'au moins dix logements et possèdent 60 p. 100 de l'ensemble des logements loués par des propriétaires privés individuels.

Ce sont ces personnes nanties qui bénéficieront au maximum de l'incroyable avantage fiscal proposé. Un impôt de 40 000 francs correspond à des revenus annuels élevés et ne faut-il pas possèder une belle fortune pour pouvoir chaque année acheter un logement?

Vous avantagez scandaleusement les grandes fortunes. D'abord avec la loi Méhaignerie, ensuite avec ces cadeaux fiscaux. Dans le même temps, de nombreux locataires et accédants à la propriété ont du mal à régler des quittances ou des mensualités de plus en plus lourdes.

Vous refusez de les aider efficacement, mais vous favorisez la location privée. Aux accédants à la propriété d'une résidence principale, vous accordez un supplément de déduction fiscale pour le quart de leurs intérêts d'emprunts mais, de l'autre main, vous reprenez ces avantages fiscaux en matière d'économies d'ènergie. Quant aux bailleurs privés, ils peuvent déduire des revenus locatifs la totalité des intérêts des emprunts contractès et, si les intérêts sont supérieurs aux loyers touchés, ils peuvent reporter cette déduction sur les loyers des années suivantes.

Le comble est que, malgré des avantages fiscaux considérables, l'investissement locatif privé continue de faire la preuve de son incapacité à répondre durablement aux besoins de logement de nos concitoyens. C'est pourquoi nous ne saurions admettre les immenses gâchis que vous proposez aux dépens des familles modestes en vue de favoriser plus encore une minorité de nantis.

Nous proposons donc la suppression de ce nouvel avantage fiscal.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Chomat, je relève une certaine contradiction dans votre raisonnement. Je n'ai pas l'intention de refaire le procés de la loi Quilliot, mais nous savons tous que le secteur du bâtiment est dans une situation très difficile. Ceux d'entre nous qui ont lu le rapport sur les comptes de la nation pour 1985 ont pu constater que l'investissement dans le secteur du logement non aidé est, si je puis dire, en chute libre. C'est si vrai M. Pierret pourra le confirmer que la précédente majorité avait elle-même dû se résoudre à prendre des dispositions pour essayer de relancer la construction. Mais comme elle avait agi à contre-coeur, sinon contrainte et forcée, son dispositif s'est révélé un peu restrictif. Je pense d'ailleurs que certains de ses membres auraient voulu aller plus loin.

Les élargissements que nous propose le Gouvernement répondent bien aux objectifs d'incitation que sa majorité lui a demandé de se fixer. Leur suppression nous paraît donc inopportune.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre chergé du budget. Avec votre autorisation, monsieur le président, je reviendrai un instant en arrière pour dire à M. Pierret que le million de francs ajouté dans la loi de finances initiale pour 1986, sur la réserve parlementaire, à la dotation de la Société nationale de sauvetage en mer a bien été intégralement débloqué et dépensé.
 - M. Christian Pierret. Merci, monsieur le ministre.
- M. le ministre chergé du budget. Quant à l'amendement n° 45, il aurait essentiellement pour effet de pénaliser les petits investisseurs, c'est-à-dire d'aller à l'encontre d'un des objectifs que nous nous sommes fixés pour relancer la construction. J'en demande donc le rejet.
- M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, contre l'amendement.

M. Christian Pierret. Monsieur le président, ce sont bien entendu les hasards de la procédure qui m'ont fait m'inscrire contre cet amendement.

En fait, avec le 11 de l'article 14, le Gouvernement étend et renforce – excessivement à nos yeux – des mesures que nous avions prises il y a un an. Certes, il importe de développer l'investissement, notamment locatif, mais le dispositif que nous avons mis en place est, à notre sens, suffisant. En particulier, le fait de ramener l'engagement de location de neuf ans à six ans va donner à cette impulsion fiscale une tonalité que nous réprouvons en rendant beaucoup plus spéculative l'action d'investir dans le logement aux fins de location.

Le cas de figure type auquel nous pensions, c'est au fond celui d'une famille moyenne qui souhaiterait investir son épargne dans un logement afin de le remettre ultérieurement à ses enfants. Il n'entrait nullement dans les intentions de M. Quilès, ministre du logement à l'époque, de favoriser cet investissement à titre spéculatif.

Comme la réduction de l'engagement de location est liée, en outre, au doublement de la réduction d'impôt, comme elle est liée à l'abrogation ou, tout au moins, à la modification très profonde de la loi Quilliot, nous estimons, monsieur le ministre, que vous suivez là une pente dangereuse et nous ne pouvons pas nous associer au vote de l'article 14.

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.
- M. Robart-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Pierret, il faut savoir ce que l'on veut. Vous redoutez la spéculation, mais si vous connaissez, en dehors de certains organismes, des investisseurs qui soient prêts à louer des appartements sans en tirer profit, envoyez-les nous : nous sommes tous preneurs, M. le président d'Ornano et moi, notamment.
 - M. Christian Pierret. Là n'est pas la question l
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. En réalité, vous venez de reconnaître vous-même, par votre déclaration, qu'en raison de son caractère restrictif, la mesure que vous aviez prise n'a pas eu l'effet attendu. On ne parle guére des catégories intermédiaires, qui ont des revenus trop élevés pour bénéficier des logements aidés et trop faibles pour accéder à la propriété. En aidant le secteur locatif, nous leur permettons de résoudre provisoirement leur probléme. Je pense donc que votre raisonnement contredit vos intentions.
 - M. Christian Pierret. Pas du tout !
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 45. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. Je suis saisi de deux amendements, $n^{\circ s}$ 216 et 282, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 216, présenté par M. Gantier, est ainsi rédigé :

- "« l. Après la première phrase du quatrième alinéa du paragraphe 11 de l'article 14, insérer la phrase suivante :
- « Cette réduction peut être pratiquée chaque année en cas d'investissements successifs ».
- « 11. Compléter cet article par le paragraphe suivant :
- « IV. Les tarifs des droits de consommation prévus à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence des pertes de recettes résultant de la possibilité de pratiquer chaque année en cas d'investissements successifs la réduction prévue par l'article 199 decies du code général des impôts. »

L'amendement n° 282 présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

- « Compléter le dernier alinéa du II de l'article 14 par la phrase suivante :
- « Cette réduction peut être pratiquée chaque année en cas de souscriptions successives; toutefois le total des réductions pratiquées jusqu'au 31 décembre 1989 au titre de cet article ne peut excéder 40 000 francs pour un couple marié et 20 000 francs pour un contribuable célibataire, veuf ou divorcé. »

L'amendement nº 216 n'est pas soutenu.

La parole est à M. le ministre chargé du budget, pour soutenir l'amendement n° 282.

M, le ministre chergé du budget. Pour permettre aux souscripteurs de parts de sociétés immobilières d'investissement ou de sociétés civiles de placement immobilier de bénéficier pleinement de la nouvelle réduction d'impôt, le Gouvernement propose que les souscriptions successives y ouvrent droit.

Pour éviter que ces abattements successifs n'atteignent des sommes trop élevées, le montant maximum de l'avantage fiscal susceptible d'être obtenu serait cependant conservé. C'est donc à l'intérieur de ce plafond global que plusieurs souscriptions successives donneraient lieu à la réduction proposée.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission vous vous en doutez, monsieur le président n'a pas examiné cet amendement. Si M. Gantier avait été préser, pour défendre son amendement nº 216, il constaterait que, par son propre amendement, le Gouvernement lui donne satisfaction au moyen d'un compromis que je trouve convenable. En contrepartie de l'élargissement demandé, il propose en effet que le montant cumulé, de 1986 à 1989, des réductions d'impôt successives ne puisse dépasser 20 000 francs pour un célibataire et 40 000 francs pour un couple marié.

Comme je retrouve dans ce dispositif l'esprit de l'argumentation de M. Gantier, j'invite, à titre personnel, l'Assemblée à accepter l'amendement no 282.

- M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, contre l'amendement.
- M. Christian Pierret. Comme je l'ai fait pendant cinq ans, je proteste une fois de plus contre le fait que le Gouvernement dépose des amendements de cette importance trop tardivement pour que la commission puisse en discuter et les soumettre à l'examen approfondi qu'ils méritent. Cette pratique n'est pas le propre du gouvernement actuel qui a eu, à cet égard, bien des prédécesseurs. C'est une mauvaise méthode de travail et je pense que M. le rapporteur général et M. le président de la commission pourraient s'associer à cette remarque courtoise mais ferme.
 - M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.
- M. Robert-André Vlvien, rapporteur général. Je ne peux laisser supposer à l'Assemblée que je ne serais pas aussi vigilant que l'était M. Pierret à l'égard des méthodes qu'il dénonce. Je l'ai au contraire toujours été, et bien avant lui, lorsque j'étais président de la commission des finances.

En l'occurrence, l'amendement du Gouvernement a été élaboré à la suite de contacts avec un de nos collègues. Nous ne tombons donc pas d'un seul coup de l'armoire, si vous me permettez cette formule un peu guerrière!

S'il y a bien eu surcharge d'amendements importants déposés au dernier moment à certaines époques, je remercie au contraire le Gouvernement de ne pas abuser de cette pratique.

- M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. le ministre chargé du budget. Je trouve la vigilance de M. Pierret un peu sourcilleuse. Il ne s'agit pas d'introduire par cet amendement un dispositif dont l'Assemblée ou la commission des finances n'auraient pas eu à connaître. Il se trouve que M. Gantier a soulevé un vrai problème. Nous en avons discuté avec la commission et le Gouvernement propose une solution légèrement différente de celle préconisée par M. Gantier, mais qui répond à la même philosophie.

On ne peut donc pas soutenir que l'Assemblée n'a pas été informée. M. le rapporteur général a d'ailleurs dit ce qu'il en était, et je l'en remercie.

- M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 282. (L'amendement est adopté.)
- M. le président. M. Schenardi a présenté un amendement, nº 119, ainsi rédigé :
 - « l. Compléter le paragraphe II de l'article 14 par l'alinéa suivant :
 - « A l'article 199 decies du même code, est ajouté l'alinéa suivant :
 - « Le taux de la réduction est porté à 15 p. 100 pour les souscriptions réalisées à compter du 1er juin 1986 lorsque leur produit est exclusivement destiné à financer la

construction ou l'acquisition d'immeubles locatifs neufs dans lesquels il sera pratiqué, de façon exclusive, la location-accession.»

« II. - Complèter cet article par le paragraphe suivant : « Les pertes de recettes résultant de l'application du dernier alinéa du paragraphe II du présent article seront compensées à due concurrence par l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

La parole est à M. Pascal Arrighi, pour soutenir cet amendement.

M. Pascal Arrighl. Cet amendement a pour objet de développer les incitations fiscales en faveur du logement et de permettre une application plus large de la loi du 12 juillet 1984 et de la disposition introduite par le Gouvernement au paragraphe II de l'article 14 du projet de budget.

La meilleure défense de cet amendement, c'est vous-même, monsieur le ministre, qui l'avez présentée en répondant tout à l'heure à M. Chomat. J'ai noté, dans la discussion de cet article, que des dissonances, qui commencent à être habituelles - ce dont je me félicite - sont apparues entre le groupe socialiste et le groupe communiste, et j'ai même relevé quelques petites divergences au sein du groupe socialiste.

M. Christian Plerret. Comment?

M. Pascal Arrighi. Notre amendement contribuerait de façon significative à la relance de la construction. Mais ce qui me gêne, monsieur le ministre, c'est le gage que nous proposons. Au cours du débat, nous avons demandé une diminution de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Or nous proposons maintenant, pour que notre amendement soit recevable, la majoration de cette taxe. C'est pourquoi je suis prêt à le retirer aprés avoir entendu les explications du Gouvermement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. En commission, M. Arrighi avait souhaité que nous allions jusqu'au vote de cet amendement, qui n'avait pas été accepté. Je suis persuadé qu'aprés avoir entendu M. le ministre, il consentira à le retirer; je l'en remercie par avance.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre chargé du budget. Je rends hommage à la franchise de M. Arrighi, qui a souligné lui-même la relative contradiction dans laquelle s'enferme son groupe en pro-

posant ce gage.

Sur le fond, par l'amendement nº 282 que l'Assemblée vient d'adopter, nous avons amélioré la situation des souscripteurs de parts de S.I.I. ou de S.C.P.I. M. Arrighi souhaite aller plus loin, mais il convient alors d'être cohérent et logique. Il faudrait également augmenter le taux de la réduction d'impôt prévue pour les personnes physiques. Il n'y a aucune raison, en effet, de privilégier les porteurs de parts. Mais on se heurterait alors à un problème de financemement. Je rappelle tout de même que l'ensemble des mesures en faveur du logement prévues dans ce projet de loi coûteront 2 milliards de francs en régime de croisière.

Pour toutes ces raisons, je souhaite que M. Arrighi concrétise la bonne intention qu'il a manifestée en retirant son

amendement.

M. Pascal Arright. Je le retire!

M. le président. L'amendement nº 119 est retiré.

MM. Chomat, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 46, ainsi rédigé:

« Supprimer le paragraphe III de l'article 14. ».

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Par cet amendement, nous proposons de

supprimer le paragraphe III de l'article 14.

Dans la législation actuelle, les propriétaires-bailleurs peuvent ne déclarer que 85 p. 100 des loyers qu'ils perçoivent. Le Gouvernement entend leur permettre de ne déclarer que 65 p. 100 des loyers perçus pour les logements acquis après le ler juin 1986. Ce nouvel avantage fiscal est injustifié. Il aura en outre des effets pervers sur le niveau des loyers.

Imaginons un logement loué 4 000 francs par mois. Dans la législation actuelle, le gain fiscal est de de 7 200 francs. Avec les nouvelles dispositions, il atteindra 16 800 francs, soit

9 600 francs de mieux. Cependant, le propriétaire-bailleur peut encore faire grossir le cadeau en profitant de la libération des loyers. Si la location est portée à 6 000 francs par mois - ce qui, selon la revue Le Particulier, d'octobre 1986, est un loyer moyen pour un F4 à Paris dans la quasi-totalité des arrondissements - le bailleur bénéficiera d'un avantage fiscal de 25 200 francs, soit trois fois et demi plus qu'avec un loyer de 4 000 francs dans l'actuelle législation.

Monsieur le ministre, votre proposition est une incitation à l'inflation des loyers. Plus le loyer sera cher, plus les gains seront importants et plus les avantages fiscaux grandiront. Cela va à l'encontre de la justice fiscale et sociale.

En deuxième lieu, je veux vous faire part d'une étude parue dans la même revue, Le Particulier, et portant sur différents plans de financement pour l'acquisition d'un logement locatif privé. Elle intégre le nouvel avantage fiscal.

Prenons l'exemple d'un contribuable qui achète un logement neuf en vue de le mettre en location. Il emprunte et met le logement en location. Interviennent alors deux cas de figure : dans le premier cas, le bailleur est un contribuable imposé à la tranche supérieure de 40 p. 100 pour l'impôt sur le revenu; dans le second, le bailleur est un contribuable imposé à la tranche maximale, c'est-à-dire 58 p. 100.

L'étude nous apprend que, pour le contribuable imposé à 40 p. 100, le gain fiscal cumulé à l'issue des quinze années sera de 154 388 francs. En comptant les intérêts des emprunts, les revenus locatifs et les avantages fiscaux, ce bailleur déboursera en moyenne 32 415 francs par an, c'est-à-dire 2 701 francs par mois.

Quant au contribuable imposé dans la tranche des 58 p. 100, le calcul de sa situation fait apparaître les résultats suivants: gains fiscaux cumulés sur quinze ans, 386 175 francs, soit plus du double que pour l'autre contribuable; coût final de son logement, 17 000 francs par an,

soit 1 400 francs par mois.

Ainsi est faite la démonstration, et je mets quiconque au défi de me démentir, qui explique comment plus on est riche et plus les avantages fiscaux seront importants, et comment plus on est riche et moins l'on aura à débourser pour acheter un logement.

Nous dénonçons l'illusion selon laquelle vos mesures fiscales seraient essentiellement destinées à de petits contribuables tentés par l'achat d'un logement pour le louer. Ce sont les plus gros contribuables, qui ont bien évidemment déjà fait leurs comptes, qui s'apprêtent à bénéficier, sur le dos de nos finances publiques, de cette prodigieuse manne fiscale que vous leur offrez.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a repoussé l'amendement pour la simple et bonne raison, je le dis en une phrase à M. Chomat qui devrait s'en souvenir, que l'augmentation du taux de la déduction forfaitaire lièe à des investissements locatifs est une mesure d'accompagnement indispensable pour obtenir l'effet d'incitation recherché par le Gouvernement avec l'appui de sa majorité.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
 - M. le ministre chargé du budget. Rejet !
 - M. ie président. Je mets aux voix l'amendement nº 46. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. MM. Chornat, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 47, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 14 par le paragraphe suivant :

« IV. - Le bénéfice des dispositions visées aux paragraphes II et III du présent article est accordé sous réserve de fixation des loyers des logements ainsi aidés à des montants ne pouvant excéder par mêtre carrê le double des loyers maximums pratiqués dans le département pour les logements de type habitations à loyers modérés ordinaires. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguetta Jacquaint. Cet amendement vise à demander aux bailleurs qui bénéficieront des mesures fiscales importantes déjà évoquées une contrepartie supplémentaire, celle de s'engager, durant les six ans où ils vont mettre le

logement en location, à pratiquer des niveaux de loyers plafonnés. C'est la moindre des choses que d'exiger une telle garantie.

C'est une question de justice sociale à l'égard de ces centaines de milliers de familles - plus de 300 000 pour la seule région parisienne - qui sont inscrites sur les listes de demandeurs de logements sociaux et qui, pour la plupart, parce que ce sont des familles modestes, ne sont pas en mesure de supporter les niveaux de loyer pratiqués dans le secteur locatif privé. Je n'exagère en rien mon propos. Il suffit pour en être convaincu de consulter, comme je l'ai fait, les statistiques des fourchettes de loyers élaborées par les professionnels de l'immobilier.

C'est ainsi qu'à Paris ces fourchettes indiquent que, pour un quatre-pièces de quatre-vingts mêtres carrés, le loyer mensuel moyen, hors charges, n'est dans aucun arrondissement inférieur à 3 000 francs. En revanche, il avoisine fréquemment, dans le haut de la fourchette, des sommes de l'ordre de 8 000 à 9 000 francs.

Le niveau est certes moins élevé dans les agglomérations de province, mais il en va de même pour la moyenne des salaires. En conséquence les taux d'effort sont tout aussi importants.

Voilà pourquoi il serait juste que ceux qui vont bénéficier de ces avantages fiscaux accordés par la collectivité apportent, en retour, une contrepartie raisonnable sous la forme d'une limitation des loyers pratiqués. C'est pourquoi notre amendement propose que les loyers, par mètre carré, ne puissent pas être supérieurs au double des loyers les plus élevés pratiqués dans le patrimoine H.L.M. du même département.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement. Il lui a paru, en effet, qu'il serait contradictoire d'accorder un avantage fiscal pour l'investissement dans le secteur libre du logement locatif et de limiter la liberté contractuelle du bailleur et du preneur plus que ne le fait la législation sur les loyers de droit commun.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le ministre chergé du budgst. Le texte tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux, qui a été adopté au mois de juillet, redéfinit l'ensemble des relations entre bailleurs et locataires en recherchant un juste équilibre entre les parties, notamment en ce qui concerne la fixation des loyers. Je constate d'ailleurs qu'il a été bien accueilli dans l'opinion publique.

Votre assemblée n'a pas retenu, en juillet dernier, la mesure qui est proposée par cet amendement nº 47. Le Gouvernement n'a pas changé d'avis et demande son rejet.

- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 47. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. MM. Chomat, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 52, ainsi rédigé:
 - « Compléter l'article 14 par le paragraphe suivant :
 - « IV. Les dispositions des paragraphes II et III du présent article entrent en vigueur dés lors que le juge sera autorisé à maintenir dans les lieux un locataire en difficulté, de bonne foi, dont la résiliation du contrat de location est demandée pour défaut de paiement du loyer ou des charges locatives. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Par cet amendement nous souhaitons évoquer le dramatique problème des familles en difficulté. Elles sont souvent de milieux modestes, mais ce ne sont pas toujours les plus modestes, tant il est vrai que lorsque l'on est logé dans le secteur privé, les loyers sont souvent si élevés qu'on n'est pas à l'abri des difficultés même quand les revenus de la famille ne sont pas parmi les plus bas.

Cette question est éminemment d'actualité puisque, avec l'entrée en vigueur de la future loi Méhaignerie, on va assister, en quelques années à une inflation des loyers. Dans ces conditions, les procédures à l'encontre des locataires de bonne foi mais en difficulté, déjà très nombreuses, vont fortement se multiplier.

Les députés communistes se sont toujours battus contre les saisies et les expulsions, procédures que nous avons déclaré indignes et qui déshonorent ceux qui les laissent se perpétuer. Avec la mise en œuvre de la loi du 22 juin 1982 que nous avions défendue et tenté d'améliorer, un espoir était né, notamment grâce à son article 26.

Cette loi prévoyait, c'était un premier pas, la possibilité pour le juge saisi d'une demande d'expulsion de maintenir dans les lieux un locataire de bonne foi qui connaissait des difficultés pour cause de chômage, maladie, baisse de revenus, pour payer son loyer. Evidemment, et cela était légitime, l'entrée en vigueur de cette disposition était subordonnée à la mise en œuvre d'une loi ultérieure définissant les modalités d'indemnisation du bailleur. C'était en 1982. Les années ont passé et cet article 26 de la loi Quilliot n'est jamais entré en application.

Ce n'est pourtant pas faute de notre part et de celle des organisations d'usagers d'avoir proposé des solutions constructives. Notre groupe avait déposé, sous la précédente législature, une proposition de loi que le gouvernement d'alors avait toute latitude de faire venir en discussion, quitte à la modifier. Cela n'a pas été le cas. Aujourd'hui, le Gouvernement de droite au pouvoir supprime purement et simplement cette disposition jamais appliquée de la loi du 22 juin 1982.

Nous ne voulons pas abandonner le combat pour la justice sociale et la dignité humaine. C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Robert-André Vivlen, rapporteur général. La commission n'a pas adopté l'amendement que vient de défendre Mme Jacquaint. Il lui a semblé que le problème posé, quel que soit son intérèt au fond, que nous ne nions d'ailleurs pas, n'avait pas, de toute évidence, de rapport avec le débat sur les dispositions fiscales de la loi de finances.

Le projet de loi actuellement en navette entre l'Assemblée et le Sénat, qui va se substituer à la loi Quilliot vous permettra sans nul doute, madame, ainsi qu'à vos collégues, de faire valoir votre point de vue. Pour l'instant, il s'agit de prendre des mesures spécifiques favorables au développement de l'activité dans le bâtiment. Si vous pouviez retirer cet amendement, je vous en serais reconnaissant.

La commission est contre.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre chargé du budget. Ce n'est certainement pas le moment de rouvrir le débat sur la loi Quilliot et sur la loi Méhaignerie comme vient de le dire le rapporteur général. Le Gouvernement demande donc le rejet de cet amendement.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 52. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. MM. Chomat, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, nº 53, ainsi rédigé:
 - « Compléter l'article 14 par le paragraphe suivant :
 - « IV. Les dispositions des paragraphes II et III du présent article entrent en vigueur dès lors que les plafonds de ressources des candidats à un logement locatif social seront calculés à partir d'un coefficient majorateur fixé en fonction de la composition familiale et s'appliquant pour un célibataire à une base égale à quatre fois le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Ainsi que je l'ai dit en défendant l'amendement précédent, la mise en œuvre de la prochaine loi Méhaignerie aura bien des conséquences néfastes. Même si l'on prétend que là n'est pas l'objet de la discussion, je crois qu'à partir du moment où l'on débat des problèmes de logement, on peut traiter des mesures nocives que comporte ce projet de loi. Il provoquera notamment des difficultés à se loger pour des catégories de la population jusqu'ici relativement moins éprouvées par la crise de l'habitat.

Il s'agit de toutes ces familles aux revenus moyens occupant des logements locatifs dans le secteur privé et qui, confrontées en quelques années à un relèvement genéral des niveaux de loyer, ne pourront plus envisager de rester dans ces logements. Chacun d'entre nous en connaît des exemples concrets. La plupart de ces familles souhaiteront obtenir un logement locatif social, d'autant que - quoi que veulent laisser croire certains discours dominants tendant à dévaloriser l'image de l'institution H.L.M. et de ses réalisations - les logements sociaux n'ont pas à rougir quant aux prestations apportées aux usagers.

Loin d'être seulement réservé aux plus démunis, le logement social doit être ouvert à de larges couches de la population, ce qui est l'une des conditions de l'équilibre et de la diversité sociologique dans les quartiers d'habitat social. Or l'un des problèmes actuels est que les plasonds de ressources pris en compte pour l'attribution de logements sociaux sont trop bas. C'est pourquoi notre amendement propose de les relever sensiblement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Robert-Andrá Vivian, rapporteur général. Cet amendement est significatif de la logique, que je ne conteste pas, suivie par le groupe communiste. En effet, l'investissement dont l'article 14 permet l'encouragement est bien celui réalisé dans le logement du secteur libre.

Par hypothèse, madame, vous récusez l'existence d'un tel secteur ou du moins vous le subordonnez à la politique menée dans le domaine de l'habitat social. Pour ma part, je pense, avec mes collègues de la majorité, qu'il faut une politique à la fois ouverte et rigoureuse de l'habitat social. La définition des conditions d'accès aux logements sociaux est un des problèmes rencontrés dans la définition de cette politique.

Au nom de la commission, je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouverment ?

M. le ministre chergé du budget. Si j'ai bien compris, l'amendement a pour effet de soumettre l'application des mesures en faveur du logement à des clauses particulières d'indexation des aides personnelles au logement.

Les crédits affectés par l'Etat au financement de l'allocation de logement social et de l'aide personnalisée au logement s'éléveront en 1987 à 16,4 milliards, ce qui représente une augmentation de 14 p. 100 par rapport aux crédits inscrits dans la loi de finances pour 1986.

Cette hausse, particulièrement préoccupante, des crédits affectés par l'Etat au financement de ses prestations a conduit mon collègue M. Méhaignerie à demander la réunion d'un groupe de travail chargé de préciser les orientations qui doivent être données à ces allocations. Celles-ci ont notamment pour objet de limiter la croissance très rapide des crédits qui ont quadruplé depuis 1981. Je pense que cette question sera à nouveau abordée lors de la discussion du budget du ministère du logement.

En toute hypothèse, les objectifs recherchés par le Gouvernement étant manifestement contraires à ceux de l'amendement que vous proposez, je demande son rejet.

M. le préaident. Je mets aux voix l'amendement n° 53. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 14, modifié par l'amendement n° 282.

(L'article 14, ainsi modifié, est adapté.)

Après l'article 14

M. le président. M. Royer a présenté un amendement, no 118, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

- « I. Les dépenses d'entretien et d'équipement de sécurité dont la liste est fixée par décret ouvrent droit à la réduction d'impôt visée à l'article 199 sexies C du code général des impôts dans les conditions prévues à cet article.
- « II. Les pertes de recettes entraînées par l'application du l ci-dessus sont compensées à due concurrence par une augmentation des taux normaux du tableau figurant à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. Mesdames, messieurs, trois objectifs m'ont guidé pour rédiger cet amendement.

Le premier est, évidemment, de favoriser l'entretien de notre patrimoine immobilier, notamment dans le domaine des réparations légéres et, en tous les cas, inférieures en volume et en importance à celles que vise l'article 199 sexies C du code général des impôts.

Le second est de permettre une amélioration de la sécurité, puisque mon amendement propose de soutenir les équipe-

ments de sécurité dans le domaine du logement.

Le troisième, surtout, est d'apporter à nos artisans du bâtiment et à nos petits entrepreneurs un supplément de travaux, tout en permettant de lutter contre le travail noir. En effet, la réduction d'impôt prévue dans l'amendement ne pourra être accordée que sur remise ou présentation des factures.

M. Domínique Cheboche. Trés bien !

M. Jean Royer. Voilà pourquoi l'ensemble des dispositions que je présente permettrait tout à la fois de favoriser les travaux, de faire reculer le chômage et, en même temps, de mieux entretenir notre patrimoine.

Le deuxième aspect du problème, par lequel j'en terminerai avec ma démonstration, tient au gage de cet amendement, car je me suis évidemment conformé à l'orthodoxie financière en

proposant un gage.

Cependant, au-delà de l'orthodoxie sinancière, je me suis appuyé sur une orthodoxie d'ordre économique. En esset le volume des travaux de réparations dans les logements augmente, de nouvelles recettes seront automatiquement assurées dans l'avenir par la récupération de la T.V.A.

MM, Pascal Arright et Dominique Chaboche. Très bien!

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivian, rapporteur général. Quand je réponds à M. Royer, je n'oublie jamais qu'il était, quand j'avais le logement en charge dans le gouvernement de M. Chaban-Delmas, un rapporteur spécial ô combien actif, coopératif, et qui nous a beaucoup aidés.

Je suis donc gêné de lui dire que la commission a repoussé l'amendement qu'il a déposé, bien que ses membres soient aussi attachés que lui-même et la grande majorité de nos collégues ici présents à l'amélioration de l'habitat, sur laquelle nous avons travaillé ensemble lorsque j'ai déposé les trois lois que vous connaissez bien, monsieur Royer.

Le premier objectif visé par M. Royer - chacun en conçoit le bien-fondé - est le soutien de l'activité des entreprises de second œuvre intervenant dans l'entretien des bâtiments. Il est tout à fait louable.

En ce qui concerne la partie de son amendement relative à la sécurité, je suis moins au fait du problème. Cependant, comme il a paru préférable au Gouvernement d'accentuer l'incitation fiscale à la construction neuve, qui connaît de graves difficultés dans le secteur non aidé, j'ai été battu par la commission et je tenais à le dire devant le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je comprends tout à fait les préoccupations de M. Royer relatives à la sécurité et à l'aide au logement. Je les partage, mais je ne peux pas accepter sa proposition d'amendement pour plusieurs raisons.

D'abord, le gage ne me paraît pas trés opportun.

Ensuite, le Gouvernement s'est engagé dans une politique fiscale qui consiste à abaisser, de manière générale et uniforme, les impôts, qu'ils portent sur les particuliers ou sur les sociétés. Cela induit naturellement la renonciation à un certain nombre d'avantages fiscaux spécifiques, comme le font d'ailleurs d'autres pays. On nous a ainsi beaucoup parlé de la réforme fiscale américaine.

Enfin, je pense que l'incitation à réaliser ce type d'investissement est telle, compte tenu de l'insécurité qui règne, hélas ! dans notre pays, et notamment dans les grandes villes, que l'avantage fiscal n'apporterait aucun élément déterminant

supplémentaire.

Voilà pourquoi, compte tenu de l'effort déjà consenti sur le plan hudgétaire - 2 milliards de francs en régime de croisière en faveur du logement - et de ce que je viens de dire, la meilleure solution serait que M. Royer accepte de retirer son amendement. Je lui en serais très reconnaissant.

M. le préaident. Monsieur Royer, maintenez-vous votre amendement ?

- M. Jeen Royer. Je vais vous décevoir, monsieur le ministre, mais je vais maintenir cet amendement, car je pense que le Gouvernement a tout intérêt à étendre de telles dispositions pour lutter contre le chômage et pour aboutir à un meilleur entretien de notre patrimoine et à sa meilleure adaptabilité aux conditions de sécurité. Je dis et je répéte, monsieur le ministre, que le Gouvernement aura intérêt à le faire, parce que tout ce qu'il encaissera sous la forme de T.V.A., et qui échappe à l'Etat à cause du travail au noir, compensera largement les sacrifices qu'il fera dans l'immédiat. Et j'en appelle à l'Assemblée pour trancher ce débat.
 - M. le précident. La parole est à M. Christian Pierret.
- M. Christien Pierret. Les membres du groupe socialiste estiment que cet amendement pose un véritable problème. Il s'inscrit dans le cadre d'une disposition qui avait été adoptée en 1985 et qui était destinée à favoriser les réparations, et donc à améliorer le chiffre d'affaires des entreprises du bâtiment, notamment les petites et moyennes entreprises. Nous y sommes favorables, d'abord en raison de la situation économique difficile de ce secteur, ensuite parce qu'il est assorti de considérations et c'est le jeu même de la loi de finances pour 1985 qui l'indique relatives à la lutte contre le travail au noir.

Je me rappelle avoir eu un très long débat, ici même, concernant la production des factures justificatives des travaux.

Par conséquent, ce dispositif visant la sécurité, qui est le prolongement d'une disposition excellente, nous paraît très bon.

J'émettrai quand même, si M. Royer le permet, une petite réserve quant au gage, car nous arriverions, si nous acceptions tous les amendements de nos collégues gagés sur le tabac, l'alcool et la T.I.P.P. – je dis cela avec humour – à une quasi-prohibition du tabac, de l'alcool ou de la conduite des voitures automobiles. Néanmoins, cet amendement est globalement bon et le groupe socialiste l'approuve.

M. le précident. Je mets aux voix l'amendement no 118.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le préaldent. Personne ne demande plus à voter ?.... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	533
Nombre de suffrages exprimés	532
Majorité absolue	267

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Article 15

W. le président, « Art. 15. - L'article 209 quater A du code général des impôts est complété par un III bis ainsi rédigé:

« III bis. - Toutesois, les entreprises définies au III peuvent, sur leur demande, se libérer de l'impôt sur les sociétés pour la totalité des prosits de construction en sursis d'imposition au 31 décembre 1986, par le paiement d'une taxe forsaitaire égale à 6,5 p. 100 de leur montant. Dans ce cas, les prosits de construction réalisés en 1986 sont imposés dans les conditions de droit commun.

« La demande est adressée, avant le ler avril 1987, au service des impôts auprès duquel la déclaration de résultats est souscrite. Elle comporte l'indication du montant des sommes non libérées de l'impôt et la date de leur inscription au compte de réserve spéciale.

« La taxe forfaitaire est acquittée avant le 15 septembre 1987. Elle est liquidée, déclarée et recouvrée comme en matière de taxes sur le chiffre d'affaires et sous les mêmes garanties et sanctions. Elle est exclue des charges déductibles du bénéfice imposable. »

M. Gantier a présenté un amendement, nº 220, ainsi

rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa (III bis) de l'article 15, substituer à la date : "31 décembre 1986", la date : "1er janvier 1987". »

La parole est à M. Maurice Ligot, pour soutenir cet amendement.

M. Meurice Ligot. Cet amendement porte sur un probléme de date.

Le texte du Gouvernement fixe au 31 décembre 1986 la date limite au-delà de laquelle les profits de construction réalisés en 1979 et se trouvant, depuis lors, en sursis d'imposition, seront libérés de toute imposition.

Pour la clarté, il conviendrait de fixer cette date au ler jan-

vier 1987.

M. le préaldent. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission n'a pas examiné l'amendement de M. Gantier. Ce problème de date n'est pas aussi anodin qu'il y paraît. En effet, en taxant les profits en sursis d'imposition au ler janvier 1987, et non au 31 décembre 1986, M. Gantier, très astucieusement, les fait sortir de l'assiette des profits entrès en valeur spéciale en 1979 et de ceux qui ont été mis en réserve spéciale en 1982.

Voilà ce que je voulais dire à titre personnel, car la commission n'a pas examiné cet amendement. J'aurais suggéré à M. Gantier, s'il avait été présent, de dialoguer avec le ministre et d'envisager le retrait de son amendement.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le miniatre chargé du budget. L'article tel qu'il a été proposé par le Gouvernement est le fruit d'une très longue concertation avec les professionnels. Nous sommes arrivés sur ce point à un accord. L'amendement aurait pour effet de réduire le rendement de la taxe de 50 millions à 33 millions de francs. Il aurait donc un coût. Je souhaite donc que M. Ligot accepte de le retirer.
 - M. le président. La parole est à M. Maurice Ligot.
- M. Meurice Ligot. J'accepte de retirer l'amendement, compte tenu du fait que l'article 15 résulte d'un accord établi entre le Gouvernement et les partenaires.
 - M. le président. L'amendement nº 220 est retiré.

MM. Chomat, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 15, substituer au pourcentage : " 6,5 p. 100 ", le pourcentage : "20 p. 100 ". »

La parole est à M. Rémy Auchedé.

M. Rémy Auchedé. Nous proposons par cet amendement de relever à 20 p. 100 la taxe forfaitaire permettant aux entreprises de construction de logements de se libérer des réserves de bénéfices non soumises dans la législation actuelle à l'impôt sur les sociétés.

Cette mesure permettrait, pensons-nous, de dégager une recette fiscale qui, appliquée aux 770 millions de francs concernés, produirait 154 millions de francs, soit 104 millions

de plus que ce qu'envisage le Gouvernement.

Nous suggérons que ces crédits supplémentaires viennent abonder le budget du logement, et notamment le chapitre 65-46-40 consacré aux subventions pour les acquisitions foncières permettant l'implantation de logements sociaux dans les centres villes. Il s'agit des subventions pour surcharge foncière. Ces crédits pour 1987 accusent en effet une nouvelle et sensible diminution par rapport à 1986: 92,6 millions contre 99,8 millions l'an dernier. Je dis « nouvelle diminution » parce que, malheureusement, les gouvernements précédents, à l'opposé de leurs discours sur la reconquête des centres villes pour les couches modestes de la population exilées vers les périphéries de plus en plus lointaines en raison du déchaînement de la spéculation immobilière, se sont en réalité employés, budget après budget, à amputer ces

crédits qui permettent aux organismes de logements sociaux de construire en centre ville malgré le coût élevé des terrains à bâtir.

Il serait en conséquence particuliérement opportun de relever sensiblement le niveau de ces crédits ainsi que les taux de participation de l'Etat à la prise en charge des surcoûts fonciers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Robert-André Vivlen, rapporteur général. La commission a repousé cet amendement parce qu'un taux aussi élevé de taxation dissuaderait de sortir prés de 770 millions de francs de réserves très utiles au soutien de l'activité du bâtiment. Cela ne nous a pas paru èquitable, compte tenu du fait qu'une partie des rèserves est déjà gelée depuis quatre à sept ans.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Mon argumentation sera la même que celle que j'ai utilisée pour répondre à M. Ligot. Mais je doute qu'elle aboutisse au même résultat.

Dans ces conditions, je demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 57. Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procede au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ... Le scrutin est clos.

oici le résultat du scrutin :		
Nombre de votants	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	372
Nombre de suffrages exprimés		361
Majorité absolue		
Pour l'adoption	36	
Contre		

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15. (L'article 15 est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1987, n° 363 (rapport n° 395 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale, LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCES-VERBAL de la 1^{re} séance du vendredi 17 octobre 1986

Chapuis (Robert)

Charzat (Michel)

Chauveau

SCRUTIN (No 409)

sur l'amendement nº 195 de M. Christian Pierret à l'article 12 du projet de loi de finances pour 1987 (possibilité, pour les bénéficiaires de la dotation jeunes agriculteurs, de déduire 20 000 francs de leur bénéfice annuel, après, et non avant, l'abattement de 50 p. 100 sur ce bénéfice).

Nombre de votants	563
Pour l'adoption 244	

Contre 319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (210) :

Pour: 205.

Non-votants: 5. - MM. Pierre Bernard, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Martin Malvy, Jean-Pierre Michel, président de séance, et Jacques Roger-Machart.

Groupe R.P.R. (157):

Contre : 155.

Non-votants: 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Hector Rolland.

Groupe U.D.F. (128):

Contre : 124.

Non-votants: 4. - MM. Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson.

Groupe Front national (R.N.) (33):

Contre: 33.

Groupe communiste (35):

Pour : 35.

Non-inscrits (12):

Pour: 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre: 7. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant: 1. - M. Dominique Baudis.

Ont voté pour

MM. Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchedé (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Hernard) Barrau (Alain)

Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Beaufils (Jean) Beche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard)

Borel (André) Borrel (Roben) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy)

(Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyère (Raymond) Drouin (Rene) Ducoloné (Guy) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourre (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frèche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gayssot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Goeuriot (Colette) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hemu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elie)

Mme Hoffmann (Jacqueline) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Muguette) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mmc Neiertz (Véronique)

Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian) Oehler (Jean) Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicaut (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Portheault (Jean-Claude) Pourchon Maurice Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilés (Paul) Ravassard (Noël) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Souchon (Renė) Mme Soum (Renée) Mme Stiévenard (Giséle) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavemier (Yves) Théaudin (Clément) Mine Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Verges (Paul) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM. Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandery (Edmond) André (René) Ansquer (Vincent) Arrighi (Pascal) Auberger (Philippe) Auben (Emmanuel) Auben (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Bachelot (François) Baeckeroot (Christian) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Manie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bompard (Jacques) Bonhomme (Jean) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Briant (Yvon) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Brune (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaille (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charie (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartren (Jacques)

Giscard d'Estaing Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clement (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) C'nlombier (Georges) Currèze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cuq (Henri) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynck (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Desanlis (Jean) Descaves (Pierre) Devedjian (Patrick) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Diméglio (Willy) Domenech (Gabriel) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guv) Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Dutt (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Fèvre (Charles) Fillon (François) Fosse (Roger) Fover (Jean) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gerard) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel)

(Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefray (Pierre) Godfrain (Jacques) Gollnisch (Bruno) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hamaide (N. chel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Herlory (Guy) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Holeindre (Roger) Houssin (Pierre-Remy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jalkh (Jean-François) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Labbe (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lafleur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Le Jaouen (Guy) Léonard (Gérard) Léontieff (Alexandre) Le Pen (Jean-Marie) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marliere (Olivier) Martinez (Jean-Claude) Marty (Élic) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert)

Mauger (Pierre)

Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mnzeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Megret (Bruno) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Micaux (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Omano (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Anhur) Mme de Panaficu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel)

Perben (Dominique) Perbet (Régis) Perd : mo (Ronald) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrat (Jacques) Peyrefitte (Alain) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Porteu de La Morandière (François) Poujade (Robert) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Reveau (Jean-Pierre) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rossi (André) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean)

Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Schenardi (Jean-Pierre) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Sourdille (Jacques) Spieler (Robert) Stasi (Bernard) Stirbois (Jean-Pierre) Tauguurdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trèmège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Georges-Paul) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Dominique Baudis, Pierre Bernard, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Martin Malvy, Philippe Mestre, Jacques Roger-Machart, Hector Rolland et Jean-Pierre Soisson.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Pierre Bernard, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Martin Malvy, et Jacques Roger-Machart, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (Nº 410)

sur l'amendement nº 40 rectifié de M. Roland Leroy tendant à insérer un article additionnel après l'article 13 du projet de loi de finances pour 1987 (création au profit de la sécurité mari-time, d'une taxe de 0,1 p. 100 sur les dépenses des entreprises en matière de commandite des activités de loisirs ou de sports nautiques).

Nombre de votants Nombre des suffrages exprimés Majorité absolue	357
Pour l'adoption	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (210) :

Non-votants: 210. - (M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.)

Groupe R.P.R. (157):

Contre: 154.

Non-votants: 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Régis Perbet et Hector Rolland.

Deniau (Jeun-François) Deniau (Xavier)

Deprez (Charles) Deprez (Léonce)

Desaulis (Jean)

Descaves (Pierre)

Devedijan (Patrick)

Dhinnin (Claude)

Diebold (Jean)

Diméglio (Willy)

Domenech (Gahriel)

Dominati (Jacques)

Dousset (Maurice)

(Jean-Michel)

Dugoin (Xavier)

Durand (Adrien)

Durieux (Bruna)

Ehrmann (Charles)

Durr (André)

Falala (Jean)

Fanton (André)

Farran (Jacques)

Féron (Jacques)

Ferrari (Gratien)

Fèvre (Charles)

Fillon (François)

Ferrand (Jean-Michel)

Drut (Guy)

Duhemard

Dermaux (Stéphane)

Groupe U.D.F. (128):

Contre : 128.

Groupa Front national (R.N.) (33):

Contre: 33.

Groupe communiste (35):

Pour : 35.

Non-inscrite (12):

Contre: 7. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants: 5. - MM. Dominique Baudis, Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchedé (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducoloné (Guy)
Fiterman (Charles)
Gayssot (Jean-Claude)

MM.

Giard (Jean)
Mme Goeuriot
(Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)

Le Meur (Daniel)
Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergés (Paul)

Ont voté contre

Blanc (Jacques)

Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) André (René) Ansquer (Vincent) Arrighi (Pascal) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Bachelot (François) Baeckeroot (Christian) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude)

Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bompard (Jacques) Bonhomme (Jean) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loic) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Briant (Yvon) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Bruné (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean)

Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corréze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Conturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges)

Delattre (Francis)

Delevoye (Jean-Paul)

Demange (Jean-Marie)

Demuynck (Christian)

Delfosse (Georges)

Delmar (Pierre)

Fosse (Roger) Foyer (Jean) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard) 11. vilic (1 ves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel) Giscard d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Gollnisch (Bruno) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Herlory (Guy) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Holeindre (Roger) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier)

Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jalkh (Jean-François) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koelil (Emile) Kuster (Gérard) Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lafleur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Le Jaouen (Guy) Léonard (Gérard) Léontieff (Alexandre) Le Pen (Jean-Marie) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mance! (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marliére (Olivier) Martinez (Jean-Claude) Marty (Élie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujoûan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mégret (Bruno) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Omano (Michel d') Oudot (Jacques)

Paccou (Charles)

Paecht (Arthur)

Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perdomo (Ronald) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrat (Jacques) Peyrefitte (Alain) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Porteu de La Morandière (François) Poujade (Robert) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Reveau (Jean-Pierre) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rossi (André) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Schenardi (Jean-Pierre) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques) Spieler (Robert) Stasi (Bernard) Stirbois (Jean-Pierre) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trémège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Georges-Paul) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pria part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Adevah-Pæuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Avrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bemard) Barrau (Alain) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Baudis (Dominique) Beaufils (Jean) Beche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Bockel (Jean-Marie) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimè) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevénement (Jean-Pierre) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clen (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude)

Destrade (Jean-Pierre)

Dhaille (Paul) Douyère (Raymond) Drouin (René) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourté (Jean-Pierre) Mme Fraehon (Martine) Franceschi (Joseph) Freehe (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Germon (Claude) Giovannelli (Jean) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Huben) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Herny (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavedrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefrane (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques)

Le Pensec (Louis)

Loncle (François)

Mme Leroux (Ginette)

Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Mitterrand (Gilbert) Mmc Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neienz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian) Ochler (Jean) Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicant (Jean-Pierre) Perbet (Régis) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilès (Paul) Ravassard (Noël) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Rolland (Hector) Mme Roudy (Yvette) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Southon (René)

Mme Soum (Renée)

Mme Stièvenard (Giséle) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément) Mmc Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine)

Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gerard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Régis Perbet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (No 411)

sur l'amendement nº 43 de M. Paul Chomat à l'article 14 du projet de loi de finances pour 1987 (reversement aux orga-nismes publics d'H.L.M. de la T.V.A. perçue par l'Etat pour leurs dépenses d'investissement).

Nombre de votants Nombre des suffrages exprimés Majorité absolue	 356 355 178
Pour l'adoption Contre	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (210):

Non-votants: 210 (M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance).

Groupe R.P.R. (157):

Contre: 154.

Non-votants: 3. - MM. Jacques Chahan-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Lucien Richard et Hector Rol-

Groupe U.D.F. (128):

Contre: 127.

Abstention volontaire: 1. - M. René Haby.

Groups Front national (R.N.) (33):

Contre: 33.

Groupe communiste (35):

Pour : 35.

Non-inscrits (12):

Contre: 6. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Jean Royer et André Thien Ah

Non-votants: 6. - MM. Dominique Baudis, Robert Borrel, Yvon Briant, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

Mme Goeuriot

(Colette)

MM. Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchedé (Rémy) Barthe (Jean-Jacques) Bocquet (Alain) Bordu (Gérard) Chomat (Paul) Combrisson (Roger) Deschamps (Bernard) Ducoloné (Guy) Fiterman (Charles) Gayssot (Jean-Claude)

Gremetz (Maxime) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Mme Jacquaint (Muguette) Jarosz (Jean) Lajoinie (André)

Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland) Marchais (Georges) Mercieca (Paul) Montdargent (Robert) Moutoussamy (Ernest) Peyret (Michel) Porelli (Vincent) Reyssier (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Roux (Jacques) Vergès (Paul)

Ont voté contre

MM. Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond)

Giard (Jean)

André (René) Ansquer (Vincent) Arrighi (Pascal)

Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Bachelot (François) Baeckeroot (Christian) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaulean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérése) Bollengier-Stragier (Georges)

Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loic) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Bruné (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Chammongon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean)

Couturier (Roger)

Couve (Jean-Michel)

Hart (Joël)

Herlory (Guy)

Cug (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynck (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Desanlis (Jean) Descaves (Pierre) Devedjian (Patrick) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Diméglio (Willy) Domenech (Gabriel) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Bompard (Jacques) Durieux (Bruno) Durr (André) Bonhomme (Jean) Ehrmann (Charles) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Falala (Jean) Fanton (André) Bousquet (Jean) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Fèvre (Charles) Fillon (François) Fosse (Roger) Foyer (Jean) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel) Giscard d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Charié (Jean-Paul) Godfrain (Jacques) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Gollnisch (Bruno) Chartron (Jacques) Gonelle (Michel) Chassegnet (Gérard) Gorse (Georges) Chastagnol (Alain) Gougy (Jean) Chauvierre (Bruno) Goulet (Daniel) Griotteray (Alain) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Grussenmeyer Claisse (Pierre) (François) Guéna (Yves) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Guichard (Olivier) Colin (Daniel) Guichon (Lucien) Colombier (Georges) Hamaide (Michel) Corrèze (Roger) Hannoun (Michel) Conanau (René) Mme d'Harcourt Couepel (Sébastien) (Florence) Cousin (Bertrand) Hardy (Francis)

Couveinhes (René)

Cozan (Jean-Yves)

Micaux (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Alain) Narquin (Jean)

Nenou-Pwataho

Nungesser (Roland)

Ornano (Michel d')

Oudot (Jacques)

Paccou (Charles)

Paccht (Arthur)

(Françoise)

Mme de Panafieu

Mme Papon (Christiane)

Cathala (Laurent)

(Maurice)

Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Holeindre (Roger) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Huhert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jalkh (Jean-Francois) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Kochl (Emile) Kuster (Gérard) Labbe (Clande) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lafleur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Le Jaouen (Gny) Léonard (Gérard) Léontieff (Alexandre) Le Pen (Jean-Marie) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Balligand Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marlière (Olivier) Martinez (Jean-Claude) Marty (Élie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mégret (Bruno) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe)

Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Regis) Perdomo (Ronald) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrat (Jacques) Peyrefitte (Alain) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Porteu de La Morandière (François) Popiade (Robert) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Rapult (Fric) Raynal (Pierre)

Renard (Michel) Reveau (Jean-Pierre) Revet (Charles) Reymann (Marc) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rossi (André) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Schenardi (Jean-Pierre) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Soisson (Jean-Pierre)

Sourdille (Jacques) Spieler (Robert) Stasi (Bernard) Stirhois (Jean-Pierre) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trémége (Gérard) Ucherschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vnillaume (Roland) Wagner (Georges-Paul) Wagner (Robert) Weisenhurn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

S'est abstenu volontaicement

M. René Haby.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Adevah-Poinf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Auroux (Jean) Chanveau Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) (Jean-Pierre) Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Baudis (Dominique) Beaufils (Jean) Bêche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Beregovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (Andrė) Bockel (Jean-Marie) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Borel (Andrė) Borrel (Robert) Mme Dufoix Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Durupt (Job) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Briant (Yvon) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie)

Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapnis (Robert) Charzat (Michel) (Guy-Michel) Chenard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Chonat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Crèpeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douvere (Raymond) Drouin (Rene) (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourre (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph)

Freche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Germon (Claude) Giovannelli (Jean) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gonze (Huhert) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hernn (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Huguet (Roland) Mme Jacq (Maric) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Jnxc (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Mme Lalumière (Catherine) Lamhert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean)

Lejenne (André)

Lengagne (Guy)

Lemoine (Georges)

Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Mitterrand (Gilbert) Mme Mora (Christiane) Mouliaet (Louis) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette)

Notebart (Arthur)

Nucci (Christian) Oehler (Jean) Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicaut (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilés (Paul) Ravassard (Noël) Richard (Alain) Richard (Lucien) Rigal (Jean) Rocard (Michel)

Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Mme Stiévenard (Giséle) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

Mise au point au sujet du présent scrutin

Mme Roudy (Yvette)

Rodet (Alain)

(Jacques)

Roger-Machart

Rolland (Hector)

M. Lucien Richard, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (Nº 412)

sur l'amendement nº 118 de M. Jeon Royer après l'article 14 du projet de loi de finances pour 1987 (extension de la réduction d'impôt auxquelles ouvrent droit les dépenses de grosses réparations afférentes à la résidence principale aux dépenses d'entretien et d'équipement de sécurité).

Nombre des suffrages exprimés	
Pour l'adoption	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupa socialiste (210):

Pour: 209.

Non-votant: 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (157):

Pour: 1. - M. François Grussenmeyer.

Contre : 151.

Non-votants: 5. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Claude Dhinnin, Michel Ghysel, Olivier Marlière et Hector Rolland.

Groupe U.D.F. (128):

Contre: 127.

Non-votant: 1. - M. Jean-Marie Daillet.

Groupe Front national (R.N.) (33):

Pour: 33.

Groupe communiste (35):

Abstention volontaire: 1. - M. Paul Chomat.

Non-votants: 34.

Non-inscrits (12):

Pour: 10. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre: 1. - M. Roger Fossé.

Non-votant: 1. - M. Dominique Baudis.

Ont voté pour

MM. Adevah-Pœuf Chambrun (Charles de) Chanfrault (Guy) (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Chapuis (Robert) Anciant (Jean) Charzat (Michel) Chauveau Arrighi (Pascal) Auroux (Jean) (Guy-Michel) Mme Avice (Edwige) Chauvierre (Bruno) Ayrault (Jean-Marc) Chénard (Alain) Badet (Jacques) Chevallier (Daniel) Bachelot (François) Chevénement (Jean-Baeckeroot (Christian) Pierre) Balligand Chouat (Didier) (Jean-Pierre) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Bardin (Bernard) Collomb (Gérard) Barrau (Alain) Colonna (Jean-Hugues) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Crépeau (Michel) Beaufils (Jean) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Béche (Guy) Bellon (André) Dehoux (Marcel) Belorgey (Jean-Michel) Delebarre (Michel) Bérégovoy (Pierre) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Bemard (Pierre) Bemardet (Daniel) Descaves (Pierre) Deschaux-Beaume Berson (Michel) Besson (Louis) (Freddy) Billardon (André) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Bockel (Jean-Marie) Bompard (Jacques) Dhaille (Paul) Diebold (Jean) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Domenech (Gabriel) Douvère (Raymond) Bonrepaux (Augustin) Borel (André) Drouin (René) Borrel (Robert) Mme Dufoix Mme Bouchardeau (Georgina) Dumas (Roland) (Huguette) Dumont (Jean-Louis) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Durieux (Jean-Paul) Dunint (Joh) Boucheron (Jean-Emmanuelli (Henri) (Ille-et-Vilaine) Évin (Claude) Bourguignon (Pierre) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Briant (Yvon) Brune (Alain) Fiszbin (Henri) Calmat (Alain) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Mme Frachen (Martine) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Franceschi (Joseph) Césaire (Aimé) Frêche (Georges) Frédéric-Dupont Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) (Edouard)

Freulet (Gérard) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Germon (Claude) Ginvannelli (Jean) Gollnisch (Bruno) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Grimont (Jean) Grussenmeyer (François) Guyard (Jacques) Herlory (Guy) Hernu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Holeindre (Roger) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Jalkh (Jean-François) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yvcs) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Le Jaouen (Guy) Lejeune (André)

Lemoine (Georges)

Lengagne (Guy)

Leonetti (Jean-Jacques) Le Pen (Jean-Marie) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Loncle (François) Louis-Jaseph-Dogué (Maurice) Maheas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Martinez (Jean-Claude) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Megret (Bruno) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Mitterrand (Gilbert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian) Ochler (Jean) Ortet (Pierre) Mme Osselin

(Jacqueline)

Patriat (François) Pénicaut (Jean-Pierre) Perdomo (Ronald) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyrat (Jacques) Peyron (Albert) Pezet (Michel) Mme Piat (Yann) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porteu de La Morandière (François) Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean) Praud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quiles (Paul) Ravassard (Noël) Reveau (Jean-Pierre) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Rostolan (Michel de) Mme Roudy (Yvette) Roussel (Jean) Ruyer (Jean) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel)

Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schenardi (Jean-Pierre) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Sergent (Pierre) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Sirgue (Pierre) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Spieler (Robert) Mme Stievenard (Gisèle) Stirhois (Jean-Pierre) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Tayernier (Yves) Théaudin (Clément) Thien Ah Koon (André) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Wagner (Georges-Paul) Welzer (Gérard)

Worms (Jean-Pierre)

Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

Sanmarco (Philippe)

Santrot (Jacques)

MM. Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) André (René) Ansquer (Vincent) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bemard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blane (Jacques) Bleuler (Pierre)

Blot (Yvan)

Blum (Roland)

Mme Boisseau

(Georges)

(Marie-Thérése)

Bollengier-Stragier

Bonhomme (Jean) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loïc) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Bruné (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charie (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corrèze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien)

Coosin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cuq (Henri) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bemard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynck (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Desanlis (Jean) Devedjian (Patrick) Diméglio (Willy) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durt (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques)

Ferrari (Gratien) Fèvre (Charles) Fillon (François) Fosse (Roger) Foyer (Jean) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Giscard d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Griotteray (Alain) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Houssin (Pierte-Remy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gerard) Labbé (Claude)

Ferrand (Jean-Michel)

Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lafleur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Léonard (Gérard) Léontieff (Alexandre) Lepercq (Amaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marty (Élie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujouan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquioù (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Ornano (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane)

Mme Papon (Monique) Parent (Regis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel) Perhen (Dominique) Perbet (Régis) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrefitte (Alain) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Poujade (Rohert) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rossi (André) Roux (Jean-Pierre) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques) Stasi (Bernard) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trémège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

S'est abstenu volontairement

M. Paul Chomat.

N'ont pas pris pert au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchedé (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Baudis (Dominique)
Bocquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Combrisson (Roger)
Daillet (Jean-Marie)
Deschamps (Bernard)
Dhinnin (Claude)
Ducoloné (Guy)
Fiterman (Charles)
Gayssot (Jean-Claude)
Ghysel (Michel)

Ginrd (Jean)
Mme Gocuriot
(Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)

Marchais (Georges)
Marlière (Olivier)
Mercieca (Paul)
Mondargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rolland (Hector)
Roux (Jacques)
Vergés (Paul)

Barrot (Jacques)

Bayard (Henri)

Baumel (Jacques)

Bayrou (François)

Mise au point au sujet du présent acrutin

MM. Claude Dhinnin, Michel Ghysel et Olivier Marlière, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

M. Paul Chomat, porté comme « s'étant abstenu volontaire-

ment » a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au

vote ».

SCRUTIN (No 413)

sur l'amendement nº 57 de M. Paul Chomat à l'article 15 du projet de loi de finances pour 1987 (relèvement de 6,5 à 20 p. 100 du taux de la taxe libératoire pour les profits de construction en sursis d'imposition).

Nombre de votants Nombre des suffrages exprimés Majorité absolue		
Majorite ausorue		101
Pour l'adoption	36	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Contre 325

Groupe socialiste (210) :

Pour : 1. - M. Jacques Lavédrine.

Abstentions volontaires: 10. - MM. Gérard Bapt, Guy Bêche, Augustin Bonrepaux, Marcel Dehoux, Gérard Fuchs, Charles Hernu, Jean Laborde, André Ledran, Pierre Ortet et Charles Pistre.

Non-votants: 199. - (M. Jean-Pierre Michel, président de séance.)

Groupe R.P.R. (157):

Contre: 154.

Abstention volontaire: 1. - M. Yves Guéna.

Non-votants: 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Hector Rolland.

Groupe U.D.F. (128):

Contre: 128.

Groupe Front national (R.N.) (33):

Contre: 33.

Groupe communiste (35):

Pour : 35.

Non-inscrits (12):

Contre: 10. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants: 2. - MM. Dominique Baudis et Yvon Briant.

Ont voté pour

MM. Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchedé (Rémy) Barthe (Jean-Jacques) Bocquet (Alain) Bordu (Gérard) Chomat (Paul) Combrisson (Roger) Deschamps (Bernard) Ducolone (Guy) Fiterman (Charles)
Gayssot (Jean-Claude) Giard (Jean)

Mme Goeuriot (Colette) Gremetz (Maxime) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Mme Jacquaint (Muguette) Jarosz (Jean) Lajoinie (André)

Le Meur (Daniel) Leroy (Roland) Marchais (Georges) Mercieca (Paul) Montdargent (Robert) Moutoussamy (Emest) Peyret (Michel) Porelli (Vincent) Revssier (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Roux (Jacques) Vergés (Paul)

Lavédrine (Jacques) Ont voté contre

MM. Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) André (René) Ansquer (Vincent) Arrighi (Pascal)

Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Bachelot (François)

Baeckeroot (Christian) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond)

Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Beguet (Rene) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boissean (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bompard (Jacques) Bonhomme (Jean) Borotra (Franck) Borrel (Robert) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Lotc) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Brune (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corrèze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel)

Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynck (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Leonce) Dermaux (Stephane) Desanlis (Jean) Descaves (Pierre) Devedjian (Patrick) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Dimeglio (Willy) Domenech (Gabriel) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Févre (Charles) Fillon (François) Fosse (Roger) Foyer (Jean) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel) Giscard d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godefrain (Jacques) Gollnisch (Bruno) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Gouze (Hubert) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guichard (Ólivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Herlory (Guy) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Holeindre (Roger) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier)

Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jalkh (Jean-François) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe)

Lafleur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lambert (Michel) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Le Jaouen (Guy) Léonard (Gérard) Leontieff (Alexandre) Le Pen (Jean-Marie) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marlière (Olivier) Martinez (Jean-Claude) Marty (Élie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujouan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mégret (Bruno) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland)

Ornano (Michel d')

Oudot (Jacques)

Paccou (Charles)

Mme de Panafieu

Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique)

Paecht (Arthur)

(Françoise)

Parent (Régis)

Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre)

Pelchat (Michel)

Perben (Dominique)

Portheault

Perbet (Régis) Perdomo (Ronald) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrat (Jacques) Peyrefitte (Alain) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann) Pincon (André) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Porteu de La Morandiére (François) Poujade (Robert) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Reveau (Jean-Pierre) Revet (Charles) Reymann (Marc)

Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rossi (André) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Schenardi (Jean-Pierre) Seguela (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques)

Stasi (Bernard) Stirbois (Jean-Pierre) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trémège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Georges-Paul) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

Se sont abstenus volontairement

Spieler (Robert)

MM. Gérard Bapt, Guy Bêche, Augustin Bonrepaux, Marcel Dehoux, Gérard Fuchs, Yves Guéna, Charles Hernu, Jean Laborde, André Ledran, Pierre Ortet et Charles Pistre.

N'ont pas pris part au vota

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jan-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Baudis (Dominique) Beaufils (Jean) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Beregovoy (Pierre) Bemard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Bockel (Jean-Marie)

Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Borel (André) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Briant (Yvon) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassair 3 (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrauit (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel)

Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Pierre) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (Andrè) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyere (Raymond)

Drouin (René) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourre (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frêche (Georges) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Germon (Claude) Giovannelli (Jean) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Lacombe (Jean) Laignel (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France)

Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bemard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Loncle (François) Louis-Joseph Dogue (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchand (Philippe) Msrgnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexande au (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Mitterrand (Gilbert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian) Ochler (Jean) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicaut (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Pezet (Michel) Pienet (Christian) Poperen (Jean)

Le Déaut (Jean-Yves)

(Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilès (Paul) Ravassard (Noël) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Rolland (Hector) Mme Roudy (Yvette) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Souchnn (René) Mme Soum (Renée) Mme Stievenard (Giséle) Sum (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Josèphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théandin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

Mises au point su sujet du présent scrutin

M. Jacques Lavédrine, porté comme ayant voté « pour », ainsi que MM. Gérard Bapt, Guy Bèche, Augustin Bonrepaux, Marcel Dehoux, Gérard Fuchs, Charles Hernu, Jean Laborde, André Ledran, Pierre Ortet et Charles Pistre, portés comme « s'étant abstenus volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

M. Yves Guena, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

